

**Témoignage (n°8) 2014 de Pierre Evesque**  
**pour l'application de la déontologie scientifique**  
**au sein du CNRS et de l'ECP et les tracas que cela lui a procurés**  
**en 2014**

**(face à la procédure)**

**Collation de documents : Pierre Evesque**

**Assimilable à un cahier de laboratoire**

Cette année, 2014, j'ai eu à suivre les procès entamés : une requête en annulation de décision administrative, i.e. ma mise en congé de longue maladie d'office de 6 mois (décidée le 17 Mai 2013 par le CNRS<sup>1</sup>), déposée en juillet 2013 au tribunal administratif<sup>1</sup> (TA) et une plainte au pénal déposée en Juillet 2013 au parquet du Tribunal de Grande Instance<sup>1</sup> (TGI) de Paris auprès du Procureur de la République. Cette dernière a suivi son cours : après sa réception, la décision d'enquêter a été prise, puis mon audition, ... jusqu'au classement décidé non pas pour une raison légale mais pour une cause de complexité « administrative » liée à l'existence d'une « autre administration que celle de la Justice » ( ?! ).

La première a donné lieu à un jugement du TA<sup>1</sup> (du 2/7/2014) annulant tout simplement la mise en congé longue maladie d'office et m'a donc théoriquement remis en activité sans avoir quitté le laboratoire, après plus d'un an d'arrêt réel. (Ceci dit, n'ayant pas eu accès à mon laboratoire, je n'ai jamais pu travailler) ; de plus, le CNRS a considéré n'avoir pas été compris par la Justice administrative (évidemment il ne sait pas s'exprimer, et refuse de le faire quand on le lui demande, même avec insistance, si l'on en juge les multiples refus à chaque demande de relance menée par le juge). Le CNRS a donc fait appel du jugement, en l'associant à (i) une demande de non application de ce jugement (puisque j'aurais dû être revenu au labo et que le CNRS et l'ECP<sup>1</sup> refusaient toujours de me laisser accéder à celui-ci) ; il a fait cet appel sans recourir à un avocat contrairement à ce que stipulait la lettre jointe au jugement et à ce qu'impose le nouveau code administratif (2011 ou 2012). (ii) Il a aussi annulé la décision prise le 17 Mai 2013 (de mise en congé longue maladie d'office du 23 Mai 2013 pour 6 Mois), (iii) pour reprendre exactement la même décision, partant de la même date et produisant un avis du 27 Février 2014 du Comité Médical Supérieur.

Or j'avais demandé depuis longtemps un avis du CMS via (1) d'abord le comité médical du 15 mai 2013, qui m'avait refusé explicitement mon droit, et (2) une seconde demande plus officielle, par RAR, envoyée après divers essais infructueux, et retardée de façon conséquente par les arcanes administratives. J'ai dû faire appel à la CADA<sup>1</sup> pour avoir un retour sur l'avis du CMS vers Déc. 2013, n'ayant aucune réponse via le CNRS. Le CMS a promis sa réponse pour Avril 2014 à l'époque. Il a tenu sa promesse (l'avis est du 27 Février) ; mais il semble que l'avis n'ait pas été envoyé au CNRS (j'ai relancé CMS & CNRS à ce sujet à plusieurs reprises), à moins qu'il n'ait atterri sur un bureau ou dans une corbeille à papier! Ceci prouve l'opacité de la gestion du CM et du CNRS (qui ne communique pas au fonctionnaire les éléments de son dossier mais envoie uniquement des notifications impératives, et sans explication des droits des personnes). Toujours est-il que l'avis du CMS n'a pas pu être transmis à temps à la juridiction du TA<sup>1</sup>, dont la clôture a

---

<sup>1</sup>**Abréviations** : pour les requêtes contre des décisions administratives, il y a le TA : Tribunal Administratif ; la CAA, Cours Administrative d'appel, uis le CE, Conseil d'Etat.  
pour la plainte pénale en harcèlement, il y a la section pénale du TGI : Tribunal de Grande Instance ; la plainte est déposée auprès du Procureur de la République si on ne se porte pas partie civile. Elle est instruite si recevable et si acceptée. Le parquet la regarde dans une première étape, et demande une enquête dans une seconde étape ; Elle semble n'être instruite que dans certains cas... (en tout cas elle a été classée, car elle concerne une administration autre que la justice (classement du 24/12/2014, que je conteste auprès du Procureur par lettre du 26/1/2015).  
CM : Comité médical ; CMS : Comité Médical Supérieur ;  
CNRS : Centre National de Recherche Scientifique ; ECP : Ecole Centrale Paris ; CNES : Centre National d'Etudes Spatiales ; ESA : European Space Agency,,  
CAC : Chinese Academy of Science ; CNSA : Chinese National Space Agency  
CADA : commission d'accès aux documents administratifs

pourtant été retardée de plus d'un mois par une relance d'information de la part du TA en Avril 2014 auprès du CNRS<sup>1</sup> ; malgré cette relance, le CNRS n'a apporté aucun élément supplémentaire au tribunal; d'où clôture en juin. Par sa décision de juin 2014 (enregistrée au début juillet) **le TA annule la décision de mise en congé et me réintègre rétrospectivement dans mes fonctions.**

La suite des faits me conduit à penser que la stratégie du CNRS était de réserver l'avis du CMS pour appuyer une action en appel et faire traîner l'affaire, moyen classique de décourager le plaignant.

Le fonctionnaire du CNRS en charge du dossier est celui qui a rédigé l'Appel et qui l'a produit dans les 2 à 3 semaines suivant le jugement de première instance. Donc il lui a fallu moins d'une semaine pour recevoir l'avis du CMS quand il a su qu'il en avait besoin. Il a reçu le jugement le 4/7/2014, et son Appel, s'appuyant entre autres sur la décision du CMS, a été reçu par la CAA le 23 Juillet !! N'y a-t-il pas clairement plus qu'un manque de bonne volonté.

Pour moi il me semble qu'on devrait appliquer un contrôle de qualité au système de gestion administrative. On sait le faire en science : on a un cahier de laboratoire pour cela, et cela marche très bien. Reste la volonté de le faire, car un cahier enregistrant tous les actes des gestionnaires limiterait probablement leur liberté de négociation, et empêcherait les excuses inacceptables invoquant la « vie privée » des chefs.

De même, le Comité Médical a écrit que j'avais le droit à un congé mais a omis de préciser pas que j'avais refusé d'utiliser ce droit. C'est un abus de pouvoir. Soit je suis sain d'esprit, et j'ai le droit de refuser ; soit je ne le suis pas, et on doit me mettre sous tutelle.

J'ai donc maintenant (en 2015) à soutenir 4 procès (2 requêtes en annulation de décisions fictives + 2 à la Cour d'appel Administrative (Appel+ sursis). J'ai fait une requête pour demander mon dossier au CMS, pour comprendre comment le CMS a pu valider ma pseudo maladie. J'ai aussi cherché à sécuriser légalement le site de Poudres et Grains (achat de domaines, location de place web) ; j'ai dû faire appel à un avocat spécialisé. Voilà comment l'argent du contribuable est dilapidé, ainsi que celui du fonctionnaire, parce que l'administration refuse d'obéir aux délais et allonge les procédures pour bénéficier de l'amnistie potentielle, du mouvement de ses cadres pour ne plus avoir personne en responsabilité ayant participé aux divers traquenards et arcanes administratives.

**J'ai pris un avocat, cher mais efficace** ; de toutes les façons, c'était le seul qui a accepté. Le harcèlement est difficile à supporter, et nécessite l'accès constant à son avocat, y compris samedi ou dimanche, Août,... C'est donc un travail lourd. Mon avocat était cher ; mais autant ne rien faire si on veut se battre mollement. A 5 000 € la requête cela monte vite. En 2 ans j'ai dû dépenser 80 000€ à peu près, dont 6 000€ pour Poudres et Grains ; somme que je ne pensais pas mettre, mais que je ne regrette pas : Je mets toute cette étude à la disposition d'autres chercheurs de vérités-réalités et non de générateurs de fantasmes administratifs, tel le Président du CNRS, qui de par sa position est obligé de parler de choses qu'il ne connaît pas, avec la même assurance que de celles qu'il connaît. Pire, il est conseillé par des pairs ayant la même pratique/prédilection, et ils refusent d'avoir tort, « cela fait mauvais effet ».

Pour payer cela, j'ai utilisé des fonds sacrés<sup>2</sup>, légués depuis longtemps pour assurer mon intégrité personnelle et professionnelle et ma liberté, au cas où..., solution classique dans une

---

<sup>2</sup> Malheureusement les dysfonctionnements de l'administration induisent des incompréhensions des administrés, qui se retranchent obligatoirement dans leur univers (de compréhension). L'administration doit donc faire face à ses nouveaux « faux schizophrènes bien portants » qui refusent l'intégration du monde administratif réellement

famille protestante de souche où l'on a connu les difficultés du « désert »... Solution nécessaire dans un état de faux droit, et de vrais passe-droits. Louis XIV a été, d'autres seront... ; à preuve Dreyfus. Je considère le combat juridique perdu ; la duplicité du CNRS est appréciée positivement par le parquet (comme en 40 avec les juifs, même si je ne veux pas comparer leur sort au mien, car je suis libre pour l'instant encore).

Moi j'ai démontré ce que je voulais : tout le système refuse de s'amender. Quand un jugement est pris contraire à la décision de l'administration, ceci ne sert pas à donner des notes aux fonctionnaires coupables d'abus de droit, ... Ils sont protégés par la vitesse des changements de poste,...ou simplement par la connivence et l'entraide de leurs chefs ... Cela permet des promotions en série et évite les effets de mémoire.... Pourtant une bonne gestion nécessite de la mémoire. De là l'incapacité grandissante des décideurs et gestionnaires de carrière

### **Approche Judiciaire :**

**J'ai regroupé et reproduit dans mon blog [Defense-Pierre-Evesque.overblog.com](http://Defense-Pierre-Evesque.overblog.com) une liste des pièces judiciaires** qui m'appartiennent ; elle devrait être exhaustive. Les annexes de la requête ont servi à établir les faits aussi au pénal, et elles ont été utilisées dans d'autres correspondances ; j'utiliserai la notation de ces pièces. Elles ont été bien choisies et sont souvent citées dans les autres aspects du dossier.

Dans ce témoignage je veux parler surtout de ma relation (ou plutôt manque de relation) avec les autorités de tutelle, qui refusent de se combattre entre elles, préférant une gangrénisation à une restauration salutaire.

On voit la même chose en politique, où tous les gouvernements refusent de clarifier le débat qui lui semble impossible car les faits sont si mauvais et tant édulcorés qu'on ne peut même pas penser à en établir clairement l'état.

Ce témoignage (2014) concerne donc mes relations avec ma thésarde CHEN Yanpei, et par là celles avec le CNES (aussi via son contrat), et aussi avec le CNRS, et l'ECP (co-gestionnaire).

---

schizophrénique. Ceci peut surement se traduire par des comportements terroristes, quasi religieux, car transcendantal. Dans mon cas, je subis le harcèlement de mon administration depuis 15 ans et ne reconnaît plus les organes de tutelles depuis plus de 3-4 ans. Je ressens que je subis ce type de pulsion et de révolte à chaque violation de « ma sphère d'intégrité ». Je suis normal ; on veut m'intégrer dans un monde fou.

## I) Ma thésarde CHEN Yanpei :

Depuis que j'ai fini de corriger sa thèse, (on n'a jamais fini surtout quand on veut bien faire), ... et que je lui ai donné le feu vert pour soutenir, et depuis mon arrêt de travail pour congé de longue maladie d'office, j'ai très peu de nouvelle. Elle est en post-doc en Chine dans le département d'Engineering à la CAS de Pékin. Surtout pas via le CNRS, l'ECP et le CNES qui ont usurpé tous les passe-droits. C'est inacceptable du point de vue déontologique. Elle-même ne doit pas savoir comment se défendre contre cet état de fait.

L'administration se sent tous les droits et n'est responsable de rien, n'engage que ses fonds... Yanpei n'a pu publier qu'une des publications sur son travail de thèse, sur la série qu'on avait décidé en France, à son départ en 2012 ; je ne peux même pas dire qu'elle a été bien formée, compte tenu de ce qu'elle a dû subir. J'espère que j'aurai le droit de faire le point avec elle et d'essayer de réparer les dégâts. Je lui ai envoyé copie de mes lettres aux CNRS et à l'ECP pour sa thèse.

L'administration est pourtant en charge de la gestion de la recherche ; elle **se doit d'être irréprochable** vis-à-vis de l'enseignement et des étudiants ; bien souvent elle s'en fiche, préférant l'interface via les professeurs qui s'interposent. Ce n'est pas suffisant.

### Contenu de cette partie du témoignage :

Lettre au CNRS pour la thèse de YP Chen

Lettre à l'ECP pour la thèse de YP Chen

**Pierre EVESQUE**  
1, rue Jean Longuet  
92290 CHATENAY-MALABRY  
☎ et Fax 33 -(0)1 43 50 12 22  
e-mail : pier.evesque@gmail.fr

Châtenay-Malabry, le 4 Février 2014

Monsieur le Directeur  
Ecole Centrale de Paris  
Grande voie des vignes  
92295 Châtenay-Malabry

L rar #1A 097 084 0598 8

*objet:* thèse de YP CHEN,  
transmettre aussi A qui de droit

Monsieur le Directeur,

Merci de faire suivre **aussi** cette lettre à qui de droit à l'intérieur de l'ECP.

J'ai appris par un biais que mon étudiante, Y.P.CHEN, dont je suis le directeur de thèse en cotutelle avec le CAS de Pékin, va soutenir sa thèse en vidéo conférence le 6 Février 2014, sans que je sois ni officiellement au courant, ni consentant.

Ceci revient à changer le Directeur de thèse. Ceci est illégal, particulièrement lorsqu'on ne tient pas au courant.

Par ailleurs, fait aggravant, des collègues ont demandé l'information à l'Ecole doctorale de l'ECP, et non pas obtenue l'information.

Dans le cas où je ne serai pas présent à la thèse, avec mon statut au quel j'ai droit, je me réserve donc le droit de toute action en justice, et de demande de réparation. Cette nouvelle action à mon rencontre est une preuve supplémentaire de mon harcèlement. J'en informe aussi le CNRS.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma plus haute et respectueuse considération.

Pierre Evesque

**Pierre EVESQUE**  
1, rue Jean Longuet  
92290 CHATENAY-MALABRY  
☎ et Fax 33 -(0)1 43 50 12 22  
e-mail : [pier.evesque@gmail.fr](mailto:pier.evesque@gmail.fr)  
agent CNRS 13177

Châtenay-Malabry, le 4 Février 2014

Monsieur le Président  
CNRS  
3-5 rue Michel Ange  
75794 Paris cedex 16

L rar #1A 097 084 0596 4

*objet:* thèse de YP CHEN,  
transmettre aussi A qui de droit

Monsieur le Président,

Merci de faire suivre **aussi** cette lettre à qui de droit à l'intérieur du CNRS. J'adresse cette lettre aussi au Directeur de l'ECP.

J'ai appris par un biais que mon étudiante, Y.P.CHEN, dont je suis le directeur de thèse en cotutelle avec le CAS de Pékin, va soutenir sa thèse en vidéo conférence le 6 Février 2014, sans que je sois ni officiellement au courant, ni consentant.

Ceci revient à changer le Directeur de thèse. Ceci est illégal, particulièrement lorsqu'on ne tient pas la personne au courant.

Par ailleurs, fait aggravant, des collègues ont demandé l'information à l'Ecole doctorale de l'ECP, et non pas obtenue l'information.

Dans le cas où je ne serai pas présent à la thèse, avec le statut au quel j'ai droit, je me réserve donc le droit de toute action en justice, et de demande de réparation.

Cette nouvelle action à mon encontre est une preuve supplémentaire de mon harcèlement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma plus haute et respectueuse considération.

Pierre Evesque

## 2) Correspondance avec le CNRS

### Contenu du témoignage :

- A) **Pour être convoqué au Comité Médical, pour faire croire que je suis malade mental.**  
Demande spontanée de visite de réintégration (pièce 3)  
Lettre au CM où je refuse le principe d'une acceptation de mon congé (pièce 4)  
Lettre RAR m'obligeant à aller au CM sinon je perds ma retraite (pièce 5).
- B) **Pour la gestion des affaires :**  
Demande de réintégration (pièce 1).  
Demande de position statutaire (pièce 2).  
Demande d'indemnisation (pièce 4).
- C) **Pour la gestion de la recherche : ma nouvelle thématique [n'€ pas au CNRS ]( ?)**  
Pour passer DR1, j'ai voulu me présenter en gestion de la recherche ; l'évaluation a été mauvaise : **la déontologie scientifique ne fait pas partie de la gestion de la recherche** (CQFD : voir [mon évaluation DR1](#) par la section « compétente »)

Cette année, contrairement à toute logique de Congé maladie d'office, j'ai eu interdiction de reconversion et de « penser science » : interdiction d'aller aux conférences et aux meetings, même dans des formations permanentes. On m'a interdit de laboratoire et de bureau. Le CNRS c'est donc **l'approche « méthode URSS de la gestion humaine »**. L'URSS est morte, vive le CNRS ! Qu'on me démontre que le droit de penser est respecté avec ces conditions de fonctionnement.

Pense-t-on qu'avec ces méthodes l'administration est apte à combattre les phénomènes de harcèlement?

Le CNRS est incapable de réfléchir positivement à ce genre de problème, embué par les combats internes des potentats locaux. Il refuse même de voir le problème. C'est un générateur de terrorisme et de terroristes, à la fois en haut et en bas de l'échelle.

### 2b) Et avec l'ECP :

Il va sans dire qu'une partie de mes problèmes sont nés d'un différent sur l'évaluation de l'activité scientifique, donc à **Poudres & Grains**, et à ma volonté d'activer une approche déontologique sérieuse. Aucun des chefs ou anciens chefs de laboratoire ne reconnaissent le problème, et ne reconnaissent que cela leur profite par accumulation de résultats incontrôlés, (mais validés en points de carrière), ou trouvés par d'autres (et abusivement usurpés).

L'ECP a plutôt poussé contre moi, en partie en utilisant mon handicap de mauvais contrôle de la parole.

De toute les façons, il est plus que difficile d'être omniscient aujourd'hui, ce qui favorise les prises de position incontrôlée, de type refus d'entendre. Cette technique est pratiquée maintenant par tous les Professeurs lorsqu'ils sont à court d'arguments, ou en limite de connaissance. Pour l'ECP la plupart des élèves ne s'en aperçoivent pas, mais certains deviennent dépressifs, ou plus, en partie par ces méthodes.

Pour l'ECP, j'ai dû demander via la CADA le contrat ECP-CNRS de gestion (il n'est pas disponible contrairement à ce que la loi stipule). J'ai ainsi appris que le directeur du laboratoire est nommé par proposition l'ECP, que l'ECP a la priorité sur la gestion ; donc l'ECP, doit être

considérée comme plus que coresponsable. Elle aurait pu tout faire arrêter. J'ai appris aussi par ce contrat que le directeur de laboratoire était rétribué par le CNRS pour son travail, un non-dit de plus .

L'ECP était totalement acteur pour la soutenance de thèse illicite de Chen YP, même si on arrive à prouver sa légalité formelle.

## **2c) Et la médecine de prévention<sup>2</sup> :**

Au CNRS La médecine de prévention est au service de la direction et non du personnel : elle est d'abord exercée par un fonctionnaire qui détient toutes les informations. Ce n'est pas un médecin, il refuse la déontologie médicale, et s'offusque même quand on essaie de la faire respecter en passant par d'autres services de gestion hospitalière (par exemple hôpital Erasme, pour moi).

Mais ce service (étatique, de la fonction publique) trouve totalement normal que ses désirs soient respectés. Il aurait dû pouvoir se faire remettre l'avis du CMS en temps et en heure ; mais il prend son temps pour l'apporter au tribunal, ce qui lui permet un appel...

J'affirme que le président de ce comité médical est incapable d'assurer une déontologie sérieuse, dans l'intérêt des patients. Il se voit probablement comme le régulateur/médiateur suprême au service de l'efficacité de l'administration, par qui il est payé.

De plus, l'attribut de subsides conséquents par le CNRS aux laboratoires de recherche hospitaliers doit permettre de faire accepter beaucoup de choses aux équipes hospitalières que le CNRS « aide ».

A mon avis, il y a un problème de séparation des pouvoirs qu'on a mésestimé ici.

Il n'y a que dans l'administration où la règle est de faire porter la faute sur celui dont on veut se débarrasser, et non sur l'administration elle-même, ou sur l'administratif responsable. C'est contraire à toute justice. Cela forme des terroristes des deux camps. C'est idiot et inutile, voire totalement destructeur.

# B E T T I N G E R & A S S O C I É S

• Groupement d'Avocats • Cabinet fondé en 1900 •

Courriels sur notre site

[www.cabinetbettinger-avocatsetconseils.com](http://www.cabinetbettinger-avocatsetconseils.com)

---

---

## Département droit public

Avocats associés sous la direction de

Christian BETTINGER

Avocat à la Cour

Docteur d'Etat en Droit

Spécialisation en Droit Public et en Droit Economique

Expert International Agréé

## Département droit des affaires

Avocats associés sous la direction de

Michèle VALLY

Avocat à la Cour de Paris

Diplômée de l'Institut de Droit des Affaires

D.E.S.S. de Fiscalité Internationale - Paris II

D.E.A. de Droit Communautaire Européen

Boulogne, le 11 juillet 2014

**M. philippe CAVELIER**  
**Délégué Régional**

**Ile de France du CNRS**

1 place Aristide BRIAND

92195 MEUDON cedex

**A l'attention de M. Jérôme PARET**

Objet : Dossier Pierre EVESQUE  
Demande officielle de réintégration  
**LRAR**

Aucune réponse: on ne peut discuter avec le cnrs.  
Refus d'évaluer aussi!

Monsieur le Délégué Régional

Je me permet de revenir sur la situation de M. Pierre EVESQUE, dont j'assure la défense et qui vient de vous exprimer son souhait de réintégrer ses responsabilités au CNRS.

Je pense que vous connaissez le jugement qui a été rendu le 4 juillet 2014 par le Tribunal Administratif de PARIS, lequel, sur ma requête de 2013, a annulé la décision prise par le CNRS le 17 mai 2013 qui l'a placé d'une manière illicite en congé de longue maladie d'office pour une durée de 6 mois. Le tribunal administratif n'a pu que constater l'erreur manifeste d'appréciation commise à son détriment.

Selon la formule du Conseil d'Etat que vous connaissez, employée dans le cadre d'une annulation pour excès de pouvoir, « l'acte annulé est censé n'avoir jamais existé ».

*Cabinet BETTINGER*

• 35 Rue Gutenberg • 92100 BOULOGNE

**Correspondance à adresser 35 Rue Gutenberg • 92100 BOULOGNE**

Téléphone : (33) 01.46.03.89.01 / (33) 01.41.79.41.07 • Télécopie : (33) 01.46.03.87.27. • Palais n° PN 703

Cela signifie que la décision du juge administratif a un effet rétroactif, et par conséquent elle nécessite une remise en état de la situation de M. EVESQUE par l'administration du CNRS .

L'annulation pour excès de pouvoir qui a été prononcée par le juge administratif a pour conséquence que le CNRS est désormais obligé de prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement de la situation statutaire antérieure de M. EVESQUE , Directeur de recherches, eu égard au caractère exécutoire du jugement rendu . Parmi ces mesures figurent l'effacement des actes subséquents pris dans la dépendance de la décision annulée.

Cette annulation implique nécessairement, outre une réintégration physique sur son poste de directeur de recherches, avec les mêmes responsabilités qu'avant le 17 mai 2013, - **sans que les mêmes errements de l'administration auxquels il a dû faire face dans la période 2000-2013 et qui ont abouti aux dénigrements de l'origine de sa mise en congé se perpétuent** - et qu'il soit procédé à une reconstitution de ses droits à pension et de sa carrière

Comme vous le savez, le Conseil d'Etat exige que l'administration prenne les mesures nécessaires à la reconstitution de la carrière de l'agent, s'il y a lieu, et le place dans une position régulière eu égard à son ancienneté, et à ses responsabilités liées à son statut de maître de recherches. Pendant la période écoulée depuis le 17 mai 2013, il doit bénéficier de services considérés comme ayant été effectifs, position dont il doit être tenu compte pour la détermination de ses droits à pension (cf C.E. 9 novembre 1994, Bensimon, req. 120111, Rec. Leb. p. 1020).

Peu de temps sépare la décision qui vient d'être annulée et la présente demande de réintégration, et dès lors il n'y a pas de difficulté à redonner à M. EVESQUE le plein de ses responsabilités , surtout que le CNRS doit s'abstenir de prendre toute décision qui soit en contradiction avec la chose jugée, à peine de commettre une voie de fait.

**Ainsi le CNRS ne peut reprendre une décision qui serait relativement similaire à l'acte qui vient d'être annulé.**

Pour refuser sa réintégration, vous ne pouvez vous prévaloir de prétendues carences professionnelles (C.E. 28 février 1996, maison de retraite Emmanuel Bardot, req. 152151). S'il ne devait pas disposer des moyens matériels et humains appropriés à ses responsabilités statutaires, je serai obligé de ressaisir la juridiction administrative pour obstruction à la bonne exécution de l'autorité de chose jugée. Le CNRS engagerait alors sa responsabilité.

Je vous remercie par conséquent d'intervenir pour :

1) - effacer les traces de l'acte annulé et redonner à M. EVESQUE les moyens matériels et humains lui permettant de faire fonctionner son laboratoire dans les meilleures conditions,

2) - mettre en place une déontologie au sein de la direction dont dépend son laboratoire qui lui permette d'exercer sereinement ses compétences dans le secteur de recherches qui est le sien, en FRANCE et à l'étranger (colloques, séminaires, publications scientifiques etc).

A défaut de réponse favorable d'ici le 20 août 2014, je serai obligé de considérer que vous opposez un refus aux demandes précitées présentées dans l'intérêt et pour le compte de M. Pierre EVESQUE et j'en tirerai toutes les conséquences de droit. Dans le cas contraire, il vous suffira d'examiner avec l'intéressé les modalités concrètes de sa réintégration.

Veillez croire, Monsieur le Délégué Régional, à mes sentiments distingués.

Ch. BETTINGER

# B E T T I N G E R & A S S O C I É S

• Groupement d'Avocats • Cabinet fondé en 1900 •

Courriels sur notre site  
[www.cabinetbettinger-avocatsetconseils.com](http://www.cabinetbettinger-avocatsetconseils.com)

**Département droit public**  
Avocats associés sous la direction de

Christian BETTINGER  
Avocat à la Cour  
Docteur d'Etat en Droit  
Spécialisation en Droit Public et en Droit Economique  
Expert International Agréé

**Département droit des affaires**  
Avocats associés sous la direction de

Michèle VALLY  
Avocat à la Cour de Paris  
Diplômée de l'Institut de Droit des Affaires  
D.E.S.S. de Fiscalité Internationale - Paris II  
D.E.A. de Droit Communautaire Européen

Boulogne, le 16 juillet 2014

**Mr le Président**  
**Centre National de**  
**la Recherche Scientifique**  
sous couvert du Délégué Régional IDF  
1 place Aristide BRIAND  
92195 MEUDON cedex

Objet : Dossier Pierre EVESQUE  
Situation post expiration décision du 17/5/2013  
Maintien d'une situation illégale  
LRAR

Pas de réponse, heureusement que c'est une  
lettre RAR.  
Voilà la qualité des gestionnaires du CNRS.

Monsieur le Délégué Régional

Je me permets de revenir sur la situation de M. Pierre EVESQUE, statutairement directeur de recherche au CNRS, et dont, comme vous le savez, j'assure la défense.

Il a fait l'objet d'une mesure de congé de longue maladie pour 6 mois, qui vient d'être annulée par le tribunal administratif de Paris, comme vous le savez également.

Mais indépendamment de la réintégration dont il doit bénéficier (cf ma demande du 8 juillet), la situation que le CNRS lui a réservé fait apparaître une illégalité particulière qui cause à M. EVESQUE un préjudice particulier et autonome.

*Cabinet BETTINGER*  
• 35 Rue Gutenberg • 92100 BOULOGNE  
**Correspondance à adresser 35 Rue Gutenberg • 92100 BOULOGNE**  
Téléphone : (33) 01.46.03.89.01 / (33) 01.41.79.41.07 • Télécopie : (33) 01.46.03.87.27. • Palais n° PN 703

Par décision en date du 17 mai 2013, vous l'avez placé en position de congé de longue maladie – qui relève des dispositions de l'article 34 du décret du 14 mars 1986 – en précisant « ....**pour la période du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013** .. ».

Or la période de 6 mois est venue à expiration le 20 novembre 2013 sans que le CNRS en tire les conséquences, notamment quant à la reprise de ses fonctions par M. EVESQUE,.....**alors pourtant que votre décision du 17 mai 2013 avait épuisé ses effets !**

Comme il n'existe pas de réintégration implicite (voir C.E. 2 juin 2010 « commune de LOOS » req.n°309446) et qu'il n'y a pas eu de mutation (puisqu'il n'y a pas eu de changement d'emploi), force est de constater que l'intéressé a été mis en position de non affectation alors pourtant que selon la lettre d'accompagnement de la décision du 17 mai la cessation de toute activité professionnelle ne devait pas déborder la fin du congé de longue maladie (qui vient d'être annulé répétons le), soit le 20 novembre 2013.

Or ainsi que le rappelle maintes fois le Conseil d'Etat , sous réserve de dispositions statutaires particulières, tout fonctionnaire en activité tient de son statut le droit de recevoir, dans un délai raisonnable, une affectation correspondant à son grade. Nombreux sont les cas où le juge administratif a sanctionné les services administratifs qui maintenaient abusivement un fonctionnaire en activité avec traitement mais sans affectation, alors qu'il leur appartenait soit de proposer une affectation à ce fonctionnaire, soit, s'ils l'estimaient inapte aux fonctions correspondant à son grade, d'engager une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle (M. G., Section du contentieux, 227147 244410, 6 novembre 2002, A, M. Labetoulle, pdt., M. Boulouis, rapp., M. Stahl, c. du g.).

Retrouvant ses facultés de travail effectif comme Directeur de Recherches à partir du 20 novembre 2013, M. EVESQUE aurait du retrouver sans tarder ses responsabilités à la diligence du CNRS. S'il n'était plus en congé à partir du 20 novembre, et s'il était rémunéré, il n'a pourtant pas retrouvé son affectation sur son emploi opérationnel !!

**Il a donc fait l'objet d'une nomination pour ordre implicite.** Comme vous le savez, Il y a présomption de nomination pour ordre en cas d'absence d'exercice effectif des fonctions ou d'absence d'emploi vacant alors que les conditions d'affectation sont réunies. Une telle position constitue pour le juge administratif un acte inexistant (par référence à l'article 12 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Suivant le régime juridique des actes inexistants, une telle position perd son caractère administratif, elle n'est pas créatrice de droits et elle rend inexistants les actes subséquents qui ont pu concerner la carrière de l'agent concerné.

Le CNRS ne peut s'exonérer de sa responsabilité en invoquant les conditions de reprise d'activité imposées à M. EVESQUE, telles qu'elles figurent dans la lettre d'accompagnement du 17 mai 2013, dès lors qu'elle sont incompatibles avec les dispositions de l'article 41 du décret précité du 14 mars 1986 qui prévoit que l'examen médical préalable à la réaffectation incombe soit au fonctionnaire soit à « l'administration dont il relève ». Autrement dit, dans le silence de M. EVESQUE, il incombait au CNRS de prendre l'initiative de saisir lui-même le Comité Médical après avoir sollicité l'avis d'un expert autorisé.

L'initiative incombe à l'administration responsable de la bonne organisation des services, puisque la direction du laboratoire restait à reprendre.

La nullité d'ordre public qui touche tout ce qui à trait à la nomination pour ordre sus-visée interdit donc au CNRS de se prévaloir d'une quelconque carence de M. EVESQUE .

Cette nullité retentit également sur la reconstitution de carrière que le CNRS doit réaliser désormais en exécution du jugement rendu le 4 juillet 2014 par le Tribunal Administratif de PARIS.

Compte tenu du contexte de cette affaire et de la volonté de nuire à M. EVESQUE, j'estime d'autre part qu'il a été l'objet ici d'une sanction disciplinaire déguisée .

Au regard de la gravité des faits, et de la faute commise par le CNRS au détriment de M. EVESQUE, une réparation autonome s'impose qui ne saurait être évaluée à moins de 35.000 euros, compte tenu des rémunérations déjà reçues mais aussi compte tenu des répercussions de cette faute sur le montant de indemnités dues par le CNRS et du préjudice moral qu'il a également subi .

Je vous demande de prendre en considération la présente réclamation. A défaut de réponse favorable le 20 septembre 2014, je considérerai que le CNRS oppose une décision de refus qui fera l'objet de recours appropriés.

Veillez croire, Monsieur le Délégué Régional, à mes sentiments distingués.

Ch. BETTINGER

## MEDECINE DE PREVENTION - Convocation

CNRS - Service médical Meudon - Dr Pol DYEUVRE  
Tél : 01 45 07 52 55 -  
Fax : 01 45 07 58 21 -  
med@dr5.cnrs.fr



DR05 - Délégation Ile-de-france ouest et nord

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

1 Place Aristide Briand  
92195 MEUDON CEDEX  
T. 01 45 07 50 50  
F.

**Monsieur EVESQUE Pierre**

**Grande voie des vignes**

**92295 CHATENAY MALABRY CEDEX**

Meudon, le 23/06/2014

Convocation à :

Visite à la demande de l'agent

Monsieur,

Vous êtes prié(e) de vous présenter le jeudi 3 juillet 2014 à 16h00 pour le(s) motif(s) indiqué(s) ci-dessus, au :

Service médical du CNRS  
1, place Aristide Briand - Bâtiment A  
92195 MEUDON cedex

En cas d'empêchement, merci de le signaler au plus tôt au service médical.

Le service médical

Visite à ma demande, retardée à après les vacances (je crois par moi, à moins qu'elle ait été annulée par le médecin du service au dernier moment).

De toutes les façons le CNRS reffuse cette solution car il refuse de payer et refuse d'obéir à la loi, près à tordre les faits comme je le démontre dans mon cas personnel.

Le CNRS est incapable d'obéir à des contingences scientifiques.  
Idem pour l'ECP. C'est plus que mon opinion, puisque les faits le

**Pierre EVESQUE**

**Directeur de Recherche CNRS**

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22

Fax : 33 (0)1 41 13 14 42

e-mail : [pierre.evesque@ecp.fr](mailto:pierre.evesque@ecp.fr)

Saint-Jean-du-Gard, le 28 Septembre 2014

**objet:** votre lettre du 24 Juillet 2014, CM/BD/15.31.14

Mme B. Delavaux, 02 31 46 25 19

Fax : 02 31 95 06 61

Monsieur Grésik  
Comité Médical du CNRS  
Unité Bat F  
16 rue Alfred Kastler  
14050 Caen Cedex 04

[Sebastien.GRESIK@cnrs-dir.fr](mailto:Sebastien.GRESIK@cnrs-dir.fr), [brigitte.delavaux@cnrs.fr](mailto:brigitte.delavaux@cnrs.fr),

Monsieur,

J'ai reçu avec surprise une convocation devant un médecin en liaison avec le Comité Médical pour le 2 septembre 2014.

Outre les réserves qu'il y a lieu d'émettre sur cette démarche inexplicquée (absence totale de toute motivation), il s'avère que je suis indisponible le 2 Septembre 2014, cette date ayant été fixée sans aucune concertation.

Je vous remercie de reporter cette visite sine die et de m'expliquer le contexte de cette convocation dont la Cour Administrative d'Appel aura à connaître.

En vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma très sincère considération.

Pierre Evesque

Châtenay-Malabry, le 10 Octobre 2014

M. le Président du Centre National de  
la Recherche Scientifique (CNRS)  
3 rue Michel Ange  
75794 Paris Cedex 16

**objet:** réparation des nouveaux préjudices  
Réclamation préalable indemnitaire

L rar # 1A 10605989273

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour les raisons suivantes :

Comme vous le savez, j'ai la responsabilité de Directeur de Recherche au CNRS depuis 1993. J'ai été l'auteur et à l'origine de nombreuses publications scientifiques, qu'il est inutile de rappeler ici puisqu'elles figurent sur le récapitulatif de ma carrière.

Vous avez été tenu informé par vos services de la continuelle dégradation de mes conditions de travail, facilitée probablement par la disparition en 2007 de Pierre-Gilles de Gennes, Prix Nobel de physique, qui s'intéressait à mes travaux.

Cette dégradation a pris une forme particulièrement désagréable sur le plan moral puisque vos services ont cherché à me faire passer pour inapte au travail sur le plan physique et mental. Ils se sont placés dans la logique de la loi du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat pour engager les procédures nécessaires à mon exclusion du service.

Vous avez entériné l'ensemble du processus puisque par votre décision du 17 mai 2013, sur la base des informations qui vous ont été apportées, vous avez décidé de me placer en congé de longue maladie, ce qui accrédite les imputations malveillantes formulées à mon égard.

Votre décision a été annulée par le tribunal administratif de Paris dans un jugement du 2 juillet 2014 pour « erreur manifeste d'appréciation ».

Certes, le CNRS en a fait appel mais dès le 15 juillet 2014 vous avez laissé prendre par vos services deux décisions qui ont méconnu directement l'autorité de la chose jugée :

- une 1<sup>ère</sup> décision qui annule curieusement votre décision du 17 mai 2013 qui n'existait déjà plus du fait du jugement intervenu,

- une seconde décision qui m'a replacé dans la même position de congé de longue durée que celle censurée par la juridiction administrative !

Il y a un détournement de pouvoir certain à mon égard. J'ai d'ailleurs saisi à nouveau le Tribunal Administratif de Paris d'une contestation de ces deux décisions !

Indépendamment de la contestation contentieuse de ces décisions sur le plan de la légalité, la persistance du CNRS à vouloir m'exclure de mon activité de chercheur au CNRS m'a été préjudiciable pour de nombreuses raisons :

- le CNRS m'inflige depuis de nombreux mois un traitement discriminatoire et humiliant afin de vous permettre de prendre les décisions d'exclusion à mon égard : les examens médicaux se sont toujours déroulés dans des conditions exclusives d'objectivité qui ont biaisé leur issue alors que , je le rappelle, dans sa lettre du 5 Novembre 2012, le Dr EVRARD, médecin de prévention du CNRS, a écrit que mon état de santé :

« ... ne présentait aucun danger particulier ni pour lui-même ni pour les autres.. . ». Il en résulte un préjudice moral et psychologique très important.

- les conditions posées par la loi du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat pour qu'un agent public puisse être placé dans la position d'un congé de longue maladie ne sont pas réunies. La requête au Tribunal Administratif de Paris s'en explique longuement.

- je constate une persistance de votre administration à vouloir m'exclure du service malgré l'autorité de la chose jugée qui existe en ma faveur depuis le jugement d'annulation pris par le Tribunal Administratif de Paris le 2 juillet 2014.

- A ce préjudice s'ajoute un préjudice professionnel extrêmement lourd. Je rappelle que j'ai toujours fait mon travail avec efficacité, ce qui m'a valu d'être récompensé à plusieurs reprises pour cela. D'ailleurs selon le rapport de section du service recherche en date du 13 mai 2011, l'avancée de mes travaux devait me permettre « de nouvelles ouvertures et de nouvelles collaborations dans la communauté scientifique ». Il y en aurait été autrement si j'avais réellement souffert de troubles neurologiques me rendant inapte à exercer mes fonctions de Directeur de recherches.

Cette décision « partielle » m'empêche donc de saisir ces « nouvelles ouvertures » et ces « nouvelles collaborations » qui m'attendaient - notamment avec la Chine - en ne me permettant pas de continuer mes recherches qui me passionnent. De plus, il m'a été interdit de me rendre en Chine pour présider le jury d'une thèse que j'ai pourtant accompagnée depuis plusieurs mois.

Un préjudice de notoriété existe aussi en raison des doutes que votre décision d'exclusion peut amener sur mes compétences.

- Cette exclusion a entraîné pour moi des troubles certains dans mes conditions d'existence (moyens d'existence restreints, difficultés imprévues pour faire face aux charges courantes, stress lié à l'existence de la persistance à m'exclure résultant des décisions du 15 juillet 2014 ... ..)

- Sans qu'il y ait exhaustivité, je dois ajouter le préjudice lié au harcèlement dont je suis la victime de la part de vos services à partir de 2008, harcèlement dont je me suis plaint à plusieurs reprises auprès de la direction du CNRS.. . . . plaintes restées chaque fois sans réponse. Les décisions du 15 juillet 2014 en sont une confirmation supplémentaire du harcèlement dont je fais l'objet.

Par voie de conséquence, je demande réparation de tous ces préjudices, réparation dont le montant ne saurait être inférieur 30 000 euros du fait de l'importance des préjudices subis.

Sans réponse de votre part dans le délai de deux mois ou en cas de réponse négative de la présente réclamation préalable, je vous indique que j'en informerai le Tribunal Administratif afin qu'il statue sur l'action de plein contentieux.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Evesque

Comité Médical  
Affaire suivie par Brigitte DELAUAUX  
☎ 02 31 46 25 19  
Réf : CM/BD/123.15

Caen, le 26 JAN. 2015

Objet : Examen médical  
**Recommandé avec AR**

Monsieur EVESQUE Pierre  
1 rue Jean Longuet  
92290 CHATENAY MALABRY



Direction des Ressources Humaines

Service des pensions et accidents du travail

Unicité - Bat F - 16, rue Alfred-Kastler  
14050 Caen cedex 4

T 02 31 46 25 00  
F 02 31 95 06 61

Monsieur,

Je fais suite au courrier de votre conseil en date du 10 septembre 2014 qui a retenu toute mon attention par lequel vous sollicitiez de connaître les raisons de votre convocation auprès d'un médecin agréé ainsi qu'un report de cette convocation en considération de votre situation personnelle à ce moment.

Je ne puis en revanche faire droit à votre demande de report *sine die* ; C'est la raison pour laquelle, eu égard à votre placement actuel en congé de longue maladie et à votre demande de reprise de fonctions, en vertu des dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, et notamment celles de l'article 35, ce afin de contrôler votre état de santé, je vous invite à vous présenter chez le :

**Docteur GROSSIN Jean**  
2 rue Jules Breton  
75013 PARIS  
**Métro St Marcel**

Vous êtes attendu à son cabinet le :

**Mardi 10 février 2015 à 10h45**

Vous voudrez bien vous munir, lors de cet examen, de tous les documents médicaux en votre possession.

Je porte également à votre connaissance qu'en vertu des dispositions de l'article 44 du décret susvisé, vous devez vous soumettre à un tel examen, sous peine d'interruption du versement de votre rémunération.

En cas d'impossibilité majeure dûment justifiée, je vous prie de bien vouloir vous rapprocher du secrétariat du Comité Médical au : **02.31.46.25.19**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président du Comité Médical,  
Le Responsable du Service des pensions  
et accidents du travail

  
Sébastien GRESIK



## RAPPORT DE SECTION

**CID du Comité national : 50**

**Session d'automne 2014**

**Intitulé de la CID : Gestion de la recherche**

**Objet de l'évaluation :** *Avancement de grade*

**Nom, prénom et affectation du chercheur :**

**Accès au grade de : DR1**

EVESQUE Pierre  
UMR 8579

### **APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ET RECOMMANDATIONS DE LA SECTION :**

*Ce rapport a été établi après délibérations de la section, sous la responsabilité de son président, à partir des appréciations du rapporteur, des observations et recommandations de la section.  
Les avis émis par les sections ne préjugent pas de la décision qui sera prise par la direction du CNRS.*

Pierre Evesque a obtenu une Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle de l'Université de Paris VI en 1979, et un Doctorat ès Sciences de l'Université de Paris VI en 1984. Il a intégré le CNRS comme CR2 en 1980 au Laboratoire d'Optique Physique de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris, et il a travaillé de 1985 à 1990 au Laboratoire d'Optique de la Matière Condensée et de 1991 à 1993 au Laboratoire de Mécanique : Sols-Structures-Matériaux de l'ECP. Il est devenu DR2 en 1993.

C'est un spécialiste de la mécanique des matériaux désordonnés de type « sable », de la percolation, de la transition de phase et des phénomènes critiques, de la mécanique et de la physique des matériaux granulaires, des fluides sous vibration et en micro-gravité.

Il indique un contentieux important en cours avec le CNRS.

Son mémoire de titres et travaux détaille son activité scientifique et les éléments du contentieux, et pour la partie gestion de la recherche soulève des questions liées à la déontologie scientifique et cite la création/transformation du journal Poudres & Grains sur le net « pour répondre à une inadéquation du système des journaux avec referee » (le journal était auparavant un bulletin de liaison attaché à un congrès international quadriennal). L'ensemble des activités présentées (direction de thèses et de stages post-doctoraux, encadrements de stagiaires, contrats de

# RAPPORT DE SECTION

CID du Comité national : 50      Session d'automne 2014 ;

Intitulé de la CID: Gestion de la recherche

Objet de l'évaluation: Avancement de grade      Accès au grade de : DR1

Nom, prénom et affectation du chercheur:      EVESQUE Pierre, UMR 8579

## APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ET RECOMMANDATIONS DE LA SECTION:

Ce rapport a été établi après délibérations de la section, sous la responsabilité de son président, à partir des appréciations du rapporteur, des observations et recommandations de la section. Les avis émis par les sections ne préjugent pas de la décision qui sera prise par la direction du CNRS.

Pierre Evesque a obtenu une thèse de 3<sup>ème</sup> cycle de l'Université de Paris VI en 1979, et un Doctorat ès Sciences de l'Université de Paris VI en 1984.

Il a intégré le CNRS comme CR2 en 1980 au Laboratoire d'Optique Physique de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris, et il a travaillé de 1985 à 1990 au Laboratoire d'Optique de la Matière Condensée et de 1991 à 1993 au Laboratoire de Mécanique: Sols-Structures-Matériaux de l'ECP. Il est devenu DR2 en 1993.

C'est un spécialiste de la mécanique des matériaux désordonnés de type «sable», de la percolation, de la transition de phase et des phénomènes critiques, de la mécanique et de la physique des matériaux granulaires, des fluides sous vibration et en micro-gravité.

**Il indique un contentieux important en cours avec le CNRS.**

**Son mémoire de titres et travaux détaille son activité scientifique et les éléments du contentieux, et pour la partie gestion de la recherche soulève des questions liées à la déontologie scientifique et cite la création/transformation du journal Poudres & Grains sur le net «pour répondre à une inadéquation du système des journaux avec referee» (le journal était auparavant un bulletin de liaison attaché à un congrès international quadriennal).**

L'ensemble des activités présentées (direction de thèses et de stages post-doctoraux, encadrements de stagiaires, contrats de recherche, responsabilités d'expériences pour l'ESA, participation à des comités, organisation de congrès, création et édition d'un journal) est du ressort d'une évaluation disciplinaire (i.e. de sa section)

**Le dossier ne fait pas état d'activité de gestion ou de pilotage de la recherche qui puisse être évaluée pour une promotion DR1 selon les critères de la CID 50.**

Non classé

Fait le 5 décembre 2014

Mme Dorothée Berthomieu

Présidente de la CID 50

### **3) Correspondance avec l'AERES**

J'avais déjà contacté l'AERES avant ma mise en congé de longue maladie (voir pièce n° 2 de l'Annexe 7 de la requête). Ceci n'avait pas plu au Directeur de l'ECP, comme il l'avait dit au Délégué Régional.

#### **Cette partie du témoignage contient**

Un résumé de ma demande à l'AERES,

Un exposé plus détaillé, lu au comité AERES du laboratoire

Le SOS que j'ai formulé au Président de ce comité

La lettre du 25/5/2014) au président de l'AERES à l'occasion de la tenue de la thèse de Chen  
YP

La réponse globale que celui-ci m'a faite le 4 Avril 2012

## **Ce que je demande** à Messieurs et Madame du Comité AERES

d'évaluation de mon laboratoire, umr 8579,

J'ai été pris de court hier pour prévoir mon exposé, car il n'était pas prévu il y a 2 jours ; de plus j'ai du assister aux exposés de mes collègues pour savoir ce qu'on me reproche officiellement. Le projet du laboratoire semble ne pas m'inclure. Je n'ai trouvé aucune raison dans ce qui vous a été exposé ces jours-ci ; cela ressemble au fait du Prince, à une volonté d'élimination, en d'autre terme à un racisme primaire. Ce n'est pas acceptable, d'autant que ce que je demande devrait être très simple à mettre en œuvre :

Je demande à travailler normalement, là où je travaille depuis 24 ans, si possible en paix, comme tout chercheur CNRS, ou tout autre scientifique, c'est à dire en suivant des règles admises et signées par tout le monde (celle de la convention européenne de la recherche). Pourtant l'administration refuse de me les appliquer : j'ai des contrats de recherche scientifique, elle me les torpille ; j'avais des crédits, elle tente de me les supprimer ; j'ai demandé son aide pour faire respecter mes résultats scientifiques, et l'application de la déontologie, on me met en congé maladie ; on tente de m'exclure de mon laboratoire, on tente de faire porter mes résultats par d'autres collègues en leur donnant par exemple un rôle dans la thèse de mon étudiante. Tout cela se passe avec l'acceptation, plus que tacite, de l'ensemble du laboratoire, et de l'ECP....

Je ne cherche à gêner personne, sauf ceux qui enfreignent ces règles de déontologie. Je ne cherche pas à imposer mes idées, à l'exception de la déontologie : la science gagne par souci de réalité, en respectant cette réalité.

A l'heure actuelle, tout ceci n'est pas possible, en voici des exemples :

(1) le cnrs m'a mis en congé de longue maladie d'office, malgré mon refus express et ma demande d'appel au CMS, ce à la demande probable de l'ECP (voir lettre de M. Biausser, directeur de l'ecp, de Sept 2012 au délégué régional), ce contre l'avis du Dr Evrard, médecin de prévention du cnrs (Paris B), et donc ce dans l'illégalité la plus complète (puisque mon appel au CMS aurait du me remettre dans mon statut, i.e. au travail).

(2) Le laboratoire et l'administration refusent d'activer un « tribunal déontologique », refuse mon droit en m'accusant de mots sans que j'ai le droit de me défendre ou de me faire défendre (cf Conseil de laboratoire de Sept 2012), utilisent mes incapacités orales, pour me tarabuster et faire croire que je suis dans mon tort...

(3) Le laboratoire refuse de rétablir la vérité des faits, i.e. transgresse la réalité, et ne note souvent que ce qui l'avantage (dans les conseils de laboratoire entre autre et dans le cahier d'hygiène-sécurité). Cela ressemble à un faux par omission. En effet tous ces faits graves n'y apparaissent pratiquement pas. Les cahiers de laboratoire auraient du noter de tels dysfonctionnements, les notent-ils ?

Tout ceci n'est pas une gestion de laboratoire correcte, ni une formation correcte pour les étudiants en thèse, pour les post-docs, voire pour les ITA... Il faut revoir leur formation.

Bien respectueusement  
Pierre Evesque

pièces ajoutées aux textes, comme preuve:

Lettre du 5/11/2012 à Mme..RH de DR5 cnrs  
e-mail \_ excuse maladie, de FD du 2/2/2014 (jour de l'AERES), me demandant d'intervenir  
lettre à l'Académie des Sciences, 20/2/2012  
pièce n°2 (dir ECP)de l'Annexe A7 de requete de juin 2013  
Annexe 10 de requête juin 2013 (expertise Laffy-Beaufils  
Annexe 17 de la requête de juin 2013 (rapport interne du Comité Médical du 15/5/2013  
note à l'AERES, voir la note en page, (lettre SOS)

**Exposé de Pierre Evesque, DR CNRS,  
au comité d'évaluation AERES de son labo, l'umr 8579, le 12/2/2014**

Je suis directeur de recherches au CNRS, affecté au laboratoire MMSmat de l'École centrale depuis 1990-91. Je suis spécialiste du désordre, d'abord en physique du solide, puis en physique des milieux granulaires; mais maintenant je suis contraint de me spécialiser aussi dans les désordres de l'administration.

Vous pouvez prendre connaissance de mes travaux dans la liste de publications qui vous a été remise. La source première de mes problèmes est que j'ai décidé de publier une grande partie de mes travaux dans "Poudres & Grains", ayant été confronté à certaines malhonnêtetés de la part des revues à comité de lecture, et pour gagner du temps et de l'efficacité.

**Je vous expose ma situation parce qu'elle pose un problème grave au niveau de la gestion humaine et scientifique du labo, de l'ECP et du CNRS.**

Il n'est pas question que je laisse passer cela, une requête et une plainte pénale ont été déposées, mais elles ne peuvent traiter l'aspect déontologie.

On m'a mis depuis mai 2013 en congé maladie contre mon gré. J'ai envoyé une lettre au Président de votre commission. J'y explique les irrégularités qui ont entouré cette mise en congé ; je n'y reviendrai donc pas. On veut me faire passer pour fou pour m'écarter du labo ; aujourd'hui que vous êtes là, l'administration fait le dos rond, mais la semaine dernière, quand j'ai voulu venir à la réunion préparatoire, je me suis fait renvoyer manu militari; même chose jeudi dernier quand j'ai voulu intervenir dans la soutenance d'une thèse que j'ai dirigée et où on ne m'avait même pas invité. Hier, on a tenté de me refuser l'accès à la salle C217.

Les expertises passées à la demande de l'administration concluent que je ne suis pas dangereux et que je souffre d'une situation de harcèlement. La mise en congé aurait soi-disant pour but de me protéger, mais je peux vous dire que cette procédure d'exclusion sans contrepartie, c'est-à-dire sans rappel à l'ordre du labo, ne fait qu'accroître mon sentiment d'injustice et ma souffrance. Par ailleurs, je suis parfaitement capable de continuer mes recherches et c'est de la mauvaise gestion d'écarter un chercheur simplement parce qu'il ne rentre pas dans le moule et qu'il n'applaudit pas à tous les projets de la direction. L'administration cnrs le sait puisqu'elle

avait demandé une expertise de mon état de santé par un médecin de prévention à l'occasion d'une demande de visite de ma part.

Ce n'est pas seulement une erreur de gestion, c'est un mauvais raisonnement scientifique : **Gérer** ce n'est pas choisir son panel, faire une moyenne et **virer tout ce qui est hors norme ; scientifiquement, c'est de la bêtise ; humainement c'est du racisme. C'est aussi transmettre l'information aux autres gestionnaires du même système.**

Dans ces conditions, il m'est difficile de me projeter dans l'avenir du labo. Mais je refuse d'en partir, car je ne peux laisser celui-ci dans cet état, avec ses incohérences, ses incompétences, son racisme latent et ses falsifications (exemple : pv des conseils de labo,.. ).

Les points sans lesquels il ne peut pas y avoir de vie scientifique sérieuse et sur lesquels j'aimerais que vous insistiez sont :

- **la continuité et la transparence**, ce qui implique un enregistrement fidèle des propos tenus en conseil de labo ; et la tenue régulière d'un cahier de manip où sont notés tous les incidents, en particulier ceux concernant la sécurité. Car l'enregistrement des faits et le respect de la réalité sont la base de la science comme de la justice. Le cahier de sécurité, comme les cahiers de laboratoire, ne sont pas utilisés suffisamment pour améliorer les protocoles de sécurité.

- d'autre part il faudrait exiger **la mise en place d'une véritable politique de lutte contre les discriminations et le harcèlement** (avec un suivi des actions entreprises et de leurs résultats). Par exemple après mon AVC (2009), j'avais du mal à parler et à gérer mes émotions, en particulier quand je n'arrivais pas à me faire comprendre. Une partie de mes collègues, au lieu de m'aider, ont pris prétexte de ces épisodes de pseudo-colère pour m'« enfoncer » ; ils s'amusaient à faire monter la pression pour aboutir à la conclusion : « tu vois, tu es impossible ! ». Mon cas n'est pas le seul., comme je l'explique dans la lettre au président de la commission. Il faudrait une véritable formation pour que ce type de comportement ne se reproduise plus.

- enfin **la mise en place d'une cellule de veille déontologique** (lutte contre le plagiat, respect des antériorités), qui veillerait au respect de cette déontologie à l'intérieur du labo et qui soutiendrait les chercheurs du labo quand ils sont en butte à des manœuvres déloyales venant de l'extérieur. C'est entre autres choses, pour avoir demandé avec insistance que le labo s'engage

dans le combat pour la déontologie, que je me suis mis à dos la direction. Le CNRS est pourtant censé avoir signé la Charte européenne de déontologie scientifique. Mais c'est plus facile pour eux (la direction du labo et le cnrs) de taper sur la tête qui dépasse que de faire respecter des pratiques correctes.

Au-delà du labo, je compte sur votre poids pour obtenir la création d'instances nationales d'appel pour les questions de déontologie. Je vous donne une lettre que j'ai envoyée à ce sujet à l'Académie des Sciences en 2012. A mon avis, il faut créer un tribunal déontologique et mettre en place des sanctions systématiques.

Personnellement, j'ai des contrats en suspens, certains sont pluri-annuels et personnels et dépendent d'expériences spatiales à venir, comme les contrats CNES et ESA. Ces expériences auront lieu en 2015 (SJ-10 par la CNSA-CNES), puis en 2018 (phase B de VIP-Gran), et enfin vers 2025 (tir vers ISS de VIP-Gran). D'après les accords internationaux, la personne dont le programme a été sélectionné reste mandatée jusqu'à l'exécution du programme complet, c'est pourquoi j'ai pu participé au TT (topical team) de fin décembre à l'ESA, sous mon simple nom, sans notifier mon appartenance au CNRS. Mais autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'équipe CNES, on essaie maintenant de m'évincer.

J'aimerais pouvoir continuer à travailler dans un labo humain et ayant réformé ses procédures scientifiques et administratives.

La réalité des faits ne peut être modifiée par les discours, (ou des simulations erronées). La science passera et ceux qui la gèrent devront en rendre compte à la postérité. Les attaques que je subies maintenant sont très probablement liés à l'existence de Poudres & Grains, qui affirme sa vérité qui est très proche de la réalité.

En équitation, tout le monde connaît les fautes de main, fautes très dangereuses qui peuvent rendre fou un animal. Et c'est pareil avec tous les autres animaux.

On doit éviter de tels dysfonctionnements généralisés dans l'administration. Malheureusement il ne semble pas qu'il y ait de procédure adéquate qui force l'administration à

examiner rapidement ses procédures. Dans mon cas, on a affaire à des « fautes de main » répétitives et systématiques :

- falsification des procès verbaux (de Conseil de labo,...)
- refus d'avouer des erreurs, et les reporter sur d'autres acteurs...
- gestion abusive (harcèlement)
- 

Je suis à votre disposition pour répondre aux questions.

Mais avant je dois aussi parler du cas de Frédéric , qui est malade et n'a pas pu venir.

**Pierre EVESQUE**

*Directeur de Recherche CNRS*

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22

Fax : 33 (0)1 41 13 14 42

e-mail : [pierre.evesque@ecp.fr](mailto:pierre.evesque@ecp.fr)

Châtenay-Malabry, le 2 Février 2014

**objet: SOS**

Monsieur Frédéric Lebon,  
Président de la Commission d'évaluation  
de l'umr 8579,  
LMA  
31 chemin Joseph Aiguier  
13402 Marseille Cedex 20

[frederic.lebon@univmed.fr](mailto:frederic.lebon@univmed.fr)

L rar #1A 097 084 0599 5

Monsieur le Président,

Je me dois de vous informer que le rapport remis par mon laboratoire omet un certain nombre de détails, qui rend votre évaluation difficilement réalisable dans ces conditions. Vous ne me verrez probablement pas lors de votre visite. Le CNRS m'a mis en congé de longue maladie d'office le 20 mai 2013, contre ma volonté, et malgré ma demande d'appel au Comité Médical Supérieur qui ne rendra son jugement qu'en fin de premier trimestre 2014. Je n'ai plus accès ni à mon bureau (dont la serrure a été changée le lendemain de la réception de la mise en congé, avant la notification officielle), ni au laboratoire, ni à mes affaires, ceci en toute illégalité probablement. L'affaire est portée aussi au tribunal administratif.

Le 29 Janvier (2014), le directeur du laboratoire a refusé de me laisser participer à l'AG du Laboratoire de Janvier dernier ; pourtant un congé maladie n'implique pas un arrêt de toute activité. Ceci est un abus de droit.

Dans le rapport du laboratoire que vous avez reçu, le laboratoire déclare que YanPei Chen, mon étudiante en cotutelle avec M. Hou a passé sa thèse. Ceci est inexact : elle a passé une thèse en Chine, sur une partie des travaux qu'elle a faits avec moi, ce qui lui permet d'y faire un post-doc, mais elle n'a pas passé celle de cotutelle. Par ailleurs, les conditions de reconnaissance de ses travaux (et des miens par la même occasion) ne sont pas satisfaisantes.

La direction du laboratoire fait tout pour ne pas faire authentifier mes résultats scientifiques ; elle tente aussi de me prendre des étudiants ; elle casse mes contrats ; elle refuse de signer des commandes, sur mes propres crédits ; elle refuse de signer des accords de confidentialité, tout cela parce qu'elle ne veut pas mettre en place une politique active de déontologie scientifique (lutte contre les plagiat, respect des antériorités, soutien de ses propres chercheurs victimes de plagiat etc..), et qu'elle n'accepte pas que je ne me conforme pas à cette ligne. Le rapport du laboratoire ne mentionne pas les harcèlements successifs que j'ai subis dans mes efforts pour faire respecter la déontologie scientifique ; pourtant cette déontologie est mentionnée dans le

contrat de gestion de l'UMR 8579 entre le CNRS et l'ECP (mais il a fallu que je demande l'aide de la CADA pour avoir cette information !).

En réalité, il est impossible de faire discuter de ce point dans le laboratoire. Vous trouverez toute l'information nécessaire pour faire la preuve de ce que je dis à ce sujet dans les comptes rendus du conseil de laboratoire, ceux-ci ne comportent aucune discussion sur ce point ; j'ai simplement pu déposer 4 documents-témoignages de pratiques contestables que j'avais observées personnellement. Vous pourrez aussi procéder à un examen des cahiers de laboratoire, vous ne verrez aucune mention des refus de discuter sur la déontologie, ni aucune mention des harcèlements.... Or ce harcèlement existe, j'en suis la preuve. Ceci prouve que le système est totalement bloqué.

Je vous informe que j'ai été harcelé, et que j'ai déposé une plainte pénale en Août dernier, qui est toujours en cours d'instruction. Je vous fais parvenir les bilans psychiatriques du Dr Laffy-Beaufils et du Dr Vignalou qui affirment tous deux que je me sens harcelé par refus d'évaluation scientifique de la part de mon administration et que je risque une grave dépression. Je vous rappelle qu'un fonctionnaire a le droit d'être évalué dans son travail et que l'administration a le devoir de procéder à cette évaluation. J'ai demandé plusieurs fois au CNRS une évaluation des articles dans Poudres & Grains. J'ai toujours essuyé un refus systématique ; pire, en retour j'ai subi des brimades administratives, des refus de signer des ordres de mission, des refus de faire travailler l'atelier de mécanique pour mes demandes, ou celles de mes étudiants. Heureusement ma collègue chinoise remédiait à ce désagrément... et j'avais mes commandes passées dans les 3 jours à Pékin lors de visites, ou elle m'envoyait les pièces pour notre thésarde.

..

Il est évident que l'administration m'aurait fait part de ses remarques si les experts qui examinent régulièrement les travaux des chercheurs avaient jugé que ces articles de Poudres & Grains étaient erronés. J'y affirme tout d'abord un certain nombre d'erreurs publiées dans la littérature (telles que la théorie BCCW, le comportement critique d'un tas de sable, le modèle de jamming et son parallèle avec la transition vitreuse, la notion fallacieuse de température d'un gaz granulaire,...) ; mais j'ai aussi procédé à une nouvelle analyse des données des comportements granulaires, et surtout depuis quinze ans la plupart de mes études qui portent sur les gaz granulaires en apesanteur. Dans ce cas précis je montre que l'omission de conditions aux limites rend caduques [toutes] les interprétations passées des comportements des gaz granulaires (20 ans de publication dans PRL, Nature,... pour le moins biaisées ou erronées).

D'autre part, je ne suis pas seul à avoir été harcelé dans le laboratoire. Monsieur F. Douit a été lui aussi harcelé par la direction du laboratoire jusqu'en 2010, moment où j'ai fait admettre par la médecine de prévention qu'il fallait agir. Retrouvez-vous cette donnée dans le rapport que le laboratoire vous a remis ? Pourtant c'est un fait réel, et c'est un des points à traiter dans le pôle « hygiène-et-sécurité ».

De même, dans le passé un peu plus lointain, i.e. dans les années 2000, Monsieur J.M. Beaussard a eu aussi un comportement extrêmement perturbé ; ceci est probablement lié à un encadrement « déficient » et à des actions inadéquates de la direction et de sa hiérarchie. Pourtant pendant les trois mois où il a travaillé avec moi tout se passait bien, et je peux encore montrer certaines de ses réalisations. Où voit-on apparaître ce problème dans les rapports ? Libre à vous de chercher dans un passé plus lointain

encore, on m'a parlé d'autres événements sérieux. Mais je n'étais pas présent à ce moment là, et n'ai pas les moyens de faire une enquête précise.

Je me permets aussi de vous soumettre ma note personnelle, relative au rapport du laboratoire.

Vous pensez peut-être qu'il suffit de laisser agir la justice. Ce serait une erreur, car les dommages liés à un refus de déontologie ne sont pas pris en charge par les justices administrative ou pénale. Il incombe donc principalement aux instances de contrôle de la recherche - que vous représentez en l'occurrence - de veiller à l'application de cette déontologie. Si tel n'était pas le cas, il faudrait démasquer les faux-semblants, et prendre acte que le CNRS et l'ECP renient leur signature de la charte européenne.

Pour preuve de ce que j'avance, je vois joins la lettre que M. Biauxser a écrite au délégué et que je n'ai eue que 6 mois après. Vous y observerez que le fait même d'adresser à l'AERES un message non contrôlé par la direction au moment de l'évaluation du labo semble interdit à l'ECP.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information, et pour apporter les preuves de mes dires. A l'heure actuelle, je ne peux que constater le refus d'attester cette réalité par l'ensemble du laboratoire, ce qui démontre une incapacité notoire à travailler sereinement en respectant les normes scientifiques. Je fais donc toute réserve sur la capacité du laboratoire à avoir une vue objective sur ses résultats scientifiques. Ce n'est pas parce que des articles sont publiés dans les « meilleures » revues qu'ils sont justes... Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma sincère et très haute considération.

Pierre Evesque

PS. En allant voir le secrétariat des études doctorales J'ai appris que mon étudiante devrait passer sa thèse le 6/2/2014, sans que je sois prévenu.

**Rajouter en pièces jointes :**

L-Biauxser -Délégué

Exp-Laffy-Beaufils

Exp-Vignalou

Note à l'AERES

Cette note à l'AERES contient des critiques à propos du rapport du laboratoire. Je ne la reproduit pas. De toutes les façons, l'AERES a refusé d'en tenir compte.

**Pierre EVESQUE**

**Directeur de Recherche CNRS**

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22

Fax : 33 (0)1 41 13 14 42

e-mail : [pierre.evesque@ecp.fr](mailto:pierre.evesque@ecp.fr)

Châtenay-Malabry, le 27 Mai 2014

**objet:** Thèse de YP Chen, cotutelle ECP-CAS, Chine

L RAR n° 1A 097 668 1837 9

Monsieur le Président,  
AERES,  
20 rue Vivienne  
75002 Paris

Monsieur le Président,

Je fais suite à mon mail du 7 Février 2014 (et ses annexes), à propos d'une soutenance de thèse qui était sur le point de se tenir dans le mépris de toutes les règles de la déontologie scientifique, et même du droit, à l'intérieur de l'ECP, thèse en cotutelle avec la Chine de surcroît .

Avez-vous plus d'information?

Personnellement je crois savoir, par un mail en réponse à ma demande d'éclaircissement que j'ai eu le 5 mai du secrétariat des études doctorales ecp, que la soutenance de cette thèse a bien eu lieu le 10 Avril . Je ne comprends pas que ce soit possible.

Cette thèse n'est pas d'ailleurs notée dans le site web ECP des thèses passées.....

Je n'en ai pas été informé par avance, ...

Pourriez-vous vérifier tout ceci, car je n'en ai pas le pouvoir.

Merci

Je vous envoie aussi cette demande en recommandée RAR.

Bien respectueusement

Pierre Evesque

--

Pierre Evesque  
DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état",  
i.e. en recherche de ses pairs

=====  
tel: 01 43 50 12 22

Annexe :

---

**Mail du 7 Février, 9h46**, avec annexes: à [didier.houssin@aeres-evaluation.fr](mailto:didier.houssin@aeres-evaluation.fr); copie à : [gilbert.knaub@aeres-evaluation.fr](mailto:gilbert.knaub@aeres-evaluation.fr), [lebon@lma.cnrs-mrs.fr](mailto:lebon@lma.cnrs-mrs.fr), [jean-marc.geib@aeres-evaluation.fr](mailto:jean-marc.geib@aeres-evaluation.fr)

Monsieur Houssin,

Vous trouverez ci-joint la réponse de ma collègue chinoise, codirectrice de la thèse de Yanpei, à mon e-mail d'hier faisant le point sur l'ajournement de la soutenance de notre étudiante.

**Vous verrez que ma collègue n'a pas été amenée à donner réellement son avis librement, et a été forcée à s'asseoir.**

Vous savez, que j'ai voulu assister à ce que j'appelle cet "imbroglio de soutenance de thèse", et que cela a abouti à son ajournement, (et j'espère plus). Je comprends maintenant pourquoi ma présence était insupportable aux autorités ecp présentes (M. Goyeau, Mme Beurton, D. Durville) et non présentes (M. Biauxser, M. Ben Dhia).

Je demande pour le moins qu'une enquête soit ouverte sur les conditions mises en place. Il me semble totalement anormal qu'une thèse se passe sous de telles conditions, sans la présence réelle et libre des directeurs de thèse.

Je pense que c'est une faute grave, qui même si elle n'est pas courante, et bien sur si elle est confirmée, relève d'une volonté pour le moins de refus déontologique, et doit être sanctionnée par une dés-habilitation du cursus de 3ème cycle en complète autonomie. Je constate aussi que cette faute n'aurait pu avoir lieu sans la volonté passive et active du responsable de financement CNES, M. Zappoli, et de mon collègue Y. Garrabos. Je ne comprends pas comment on peut vouloir dés-éduquer un thésard de cette façon; il y a de la perversité à cela. Bien sur, ce que dit M.Hou peut être faux, ou mal interprété; cependant, j'ai une longue habitude de son travail et sait qu'elle respecte sa parole.

----- Message original -----

**Sujet:**Re: thesis

**Date :**Fri, 7 Feb 2014 14:56:47 +0800  
(GMT+08:00)

**De :** [mayhou@iphy.ac.cn](mailto:mayhou@iphy.ac.cn)

**Pour :**Pierre Evesque <[pier.evesque@gmail.com](mailto:pier.evesque@gmail.com)>

Dear Pierre:

For Yanpei's thesis defense, I was not invited either. I sat in out of courtesy. No one had ever discussed the date with me yet. If they do, I will help.

--

祝好！  
厚美瑛

-----

> -----原始邮件-----  
> 发件人: "Pierre Evesque" <[pier.evesque@gmail.com](mailto:pier.evesque@gmail.com)>  
> 发送时间: 2014年2月7日 星期五  
> 收件人: "Meiying Hou" <[mayhou@aphy.iphys.ac.cn](mailto:mayhou@aphy.iphys.ac.cn)>, yanpei <[yypeichen@outlook.com](mailto:yypeichen@outlook.com)>  
> 抄送:  
> 主题: thesis  
>  
> Dear Meiying,  
>  
> Sorry for what happened this morning.  
>  
> But you see, the administration knew it was wrong: if they could do it,  
> they just have to throw me away, asking for the police or for the fireman.  
> They ask me to call "le délégué CNRS". They should have to do it  
> themselves, if they were right.  
>  
> So what you see is some administration which tries to obtain wrong  
> things, using inadequate ways.  
>  
> This is the demonstration of what you shall not accept too. Please help  
> me;; they will be forced to regularize much faster.  
>  
> If you do not , and if you follow their bad advices, this will give me  
> more job; but I am right; so I cannot let them pass, and will do the  
> necessary...  
> Up to you.  
>  
> Remember, Meiying, we got no good experimental data for a while from  
> Airbus, because Yves did not want to get good illumination. He made us  
> waiting lot of time (we discussed about this in Beijing).  
>  
> Please ask for fast regularisation:  
> first I can be in the jury, even now....;  
> second all can be stopped at once, because the way they did all is quite  
> wrong.  
>  
> Do not accept a new date.  
>  
> regards  
> Pierre  
>

En vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'expression de ma très sincère considération.

Pierre Evesque

N. Réf. : DH n° 1125-2012

Paris, 4 juin 2012

Cher Collègue,

Votre mail, doublé d'un envoi postal, a retenu toute mon attention.

Je ne dispose d'aucune information relative à la soutenance de thèse que vous évoquez.

Je vous rappelle que le droit en vigueur ne donne pas compétence à l'AERES pour traiter des situations individuelles. L'agence n'est donc pas investie du pouvoir de vérifier, comme vous le demandez, les circonstances entourant la soutenance de la thèse.

Je vous prie de croire, Cher Collègue, à l'expression de ma meilleure considération.

Le Président,



Professeur Didier HOUSSIN

Monsieur Pierre EVESQUE  
Directeur de recherche  
Ecole Centrale Paris  
Laboratoire de Mécanique  
Grande Voie des Vignes  
92295 Châtenay-Malabry

Copie : Mr Gilbert KNAUB

*La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche substitue le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) à l'AERES. Cette disposition prendra effet à la date de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 114-3-6 du code de la recherche. Les biens, droits et obligations de l'AERES seront transférés au HCERES*

## 4) Correspondance avec le CNES

Si j'ai bien compris, car je suis désormais exclu des circuits d'information, le CNES a fait passer la thèse de YP Chen dans ses locaux, via une soutenance en vidéo conférence. Je n'ai pas été informé, et je ne connais les membres du jury.

J'ai pu participer à la dernière conférence (Nov 2014) du GDR MFA près de Toulon. Aucun représentant des granulaires n'était présent. Je me suis invité, bien que n'étant officiellement plus en service ; on m'a accepté et offert l'hébergement.

Par contre la déontologie est totalement captive du financement et aucun chercheur ne considérerait mon traitement comme anormal. Ils ont pourtant bien vu que je n'étais ni fou, ni déraisonnable, ni malade.....

L'argent pèse trop dans ce métier.

**Problème du Coût de la recherche:** Or mon cas est la preuve que le chercheur ne doit pas se focaliser sur les questions de financement. Le CNRS voulait me forcer à travailler sur contrat et à rentrer dans le rang. Le CNRS est devenu plus fou depuis ce temps-là. Mais en ce temps-là, la gestion n'avait pas fait son travail de sélection. Maintenant si. Comme je l'ai déjà, j'ai eu le droit de faire les expériences les plus coûteuses dans mon domaine, sans passer par les procédures de financement du CNRS. C'est d'ailleurs pour cela que des scientifiques reconnus m'en veulent probablement (d'abord en optique à très basse température, avec lasers pulsés..., picoseconde ; puis changement de domaine : tas de sable, et expériences à bas coût (100€), puis idem mais expérience en centrifugeuse (100 000F la semaine) puis expérience en IRM, puis expérience spatiale en Airbus 30-50k€), expérience en fusée (200k€ ?/fusée), puissatellite chinois SJ8 (gratuit !!) ; puis ISS (x M€). De tout ce parcours je conclus que le coût de l'expérience est un facteur secondaire. La réussite de l'expérience dépend surtout du travail de dépouillement.

Ceci dit, faites mieux sans financement du CNRS !! car je suis tombé sur des occasions, des gens qui étaient intéressés par mon approche et m'offraient les moyens d'approfondir mes hypothèses (IRM, spatial,...)

**Ne vous en faites pas, je ne suis pas unique : Fresnel a fait bien mieux : il a bâti l'optique de Fresnel à partir de gouttes de miel lui servant de lentilles !!**

**J'espère que ce problème de coût n'a pas été le moteur réel de l'ire du CNRS, mais cela ne m'étonnerait pas.**

### Pièces contenues de cette partie :

- Lettre rar au Président du CNES, 11/4/2012
- DAR (demande d'aide à la recherche) 2015
- Lettre rar au Président du CNES, 17/7/2012  
(contenant le DAR 2015, et sa réponse du 3/11/2015)
- Lettre rar au Président du CNES, 3/11/2014,  
(contenant mon rapport d'activité 2015)



ÉCOLE CENTRALE PARIS  
LABORATOIRE DE MÉCANIQUE  
*SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX*



**Pierre EVESQUE**

*Directeur de Recherche CNRS*

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22

Fax : 33 (0)1 41 13 14 42

e-mail : [pierre.evesque@ecp.fr](mailto:pierre.evesque@ecp.fr)

Châtenay-Malabry, le 11 Avril 2012

Lettre RAR # 2C 051 411 9892 0

Monsieur le Président  
CNES  
2 place Maurice Quentin  
75039 Paris cedex 01

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint ma demande d'aide à la recherche pour l'année 2012 sur un projet de collaboration franco-chinois que j'ai amené.

Je vous prie de trouver mon appréciation sur certains ouvrages de mes évaluateurs à l'adresse ci-jointe ([http://www.mssmat.ecp.fr/html\\_petg/IMG/pdf/pg-19\\_3-17-reading.pdf](http://www.mssmat.ecp.fr/html_petg/IMG/pdf/pg-19_3-17-reading.pdf)).

Vous trouverez aussi d'autres informations sur certaines pratiques déontologiques à (<http://www.mssmat.ecp.fr/IMG/pdf/TemoigEvesq-CL16Dec11.pdf>), sur l'intranet de mon laboratoire (demander le mot de passe à mon directeur ou à son secrétariat)

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Evesque

**DEMANDE D'AIDE A LA RECHERCHE**  
**N° 2015/\_\_\_\_\_ /**

A adresser en deux exemplaires originaux , à rendre le 19/5/2014

au :  
**CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES**

*(indiquer le nom du Responsable Thématique du CNES)*

2, Place Maurice Quentin  
75039 - Paris Cedex 01

18 avenue Edouard Belin  
31401 TOULOUSE cedex 9

DAR envoyé à l'heure;  
confirmé par lettre RAR du 17/7/2014 au  
président du CNE.  
Pour cette raison je donne le texte complet 2  
pages plus loin, et ne donne ici que l'entête

## 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**Discipline : Sciences Physiques**

**Intitulé du projet : Fluides critiques et milieux granulaires sous vibrations et en apesanteur**

Action pluriannuelle :  Action nouvelle  (cocher la rubrique correspondante)

**Indiquer à quel type d'activités se rattache la proposition :**

Recherche technologique amont :  Etude préparatoire  (cocher la rubrique correspondante)

Développement instrumental :  Autre ( à préciser )  (cocher la rubrique correspondante)

**Organisme demandeur : CNRS**

Adresse : CNRS, Délégation Régionale « Ile de France Ouest-Nord »

1 place Aristide Briand, 92195 Meudon cedex

Forme juridique : EPST

N° SIRET : 189 089 013 00 155

Personne ayant qualité pour engager le demandeur : *Philippe Cavelier , Délégué Régional*

**Laboratoire où seront menés les travaux :**

Intitulé : *Laboratoire MSSMat, UMR 8579 cnrs*

Adresse : *Ecole Centrale Paris, grande voie des vignes, 92295 Châtenay-Malabry*

**Responsable Scientifique de l'expérience :** Pierre EVESQUE (Y. Garrabos, D.Beysens)

Nom, Prénom : Pierre EVESQUE

Qualité : Directeur de Recherche CNRS

Téléphone : 01 41 13 12 18

Télécopie : 01 41 13 14 42

Adresse électronique : Pierre Evesque

**Période d'exécution :** du : 1<sup>er</sup> Mai 2014

au : 31 Avril 2015

Châtenay-Malabry, le 17 Juillet 2014

Monsieur le Président  
CNES  
2 Place Maurice Quentin,  
75001 Paris

**L rar : 1A 095 077 0544 9**  
**objet:** Demande DAR du 18/5/2014

Monsieur le Président,

J'ai fait une demande DAR 2015 par la poste le 18/5/2014 à M. Bernard Zappoli, comme les années passées.

Ceci dit, je ne suis pas sur qu'elle soit arrivée, or je me trouve dans une situation assez exceptionnelle, qui a évoluée récemment, suite à un jugement du tribunal administratif.

Je vous pris de trouver ci-joint copie de ma demande DAR 2015, ainsi que la copie du jugement du tribunal administratif, qui annule le « congé longue maladie d'office » et me remets dans mon poste depuis le début de ce pseudo congé, avec rétro-action. Vous verrez aussi que le jugement met en cause un dysfonctionnement des instances administratives et médicales du CNRS. Ce jugement est exécutoire.

Merci donc de me redonner la capacité de faire mon travail de recherche sérieusement et de me permettre de faire passer sa thèse en cotutelle à ma thésarde chinoise CHEN YanPei..

En vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma plus haute et respectueuse considération.

Pierre Evesque

**DEMANDE D'AIDE A LA RECHERCHE**  
**N° 2015/\_\_\_\_\_ /**

A adresser en deux exemplaires originaux , à rendre le 19/5/2014

au :  
**CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES**

*(indiquer le nom du Responsable Thématique du CNES)*

2, Place Maurice Quentin  
75039 - Paris Cedex 01

18 avenue Edouard Belin  
31401 TOULOUSE cedex 9

## **1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**Discipline : Sciences Physiques**

**Intitulé du projet : Fluides critiques et milieux granulaires sous vibrations et en apesanteur**

Action pluriannuelle :  Action nouvelle  *(cocher la rubrique correspondante)*

**Indiquer à quel type d'activités se rattache la proposition :**

Recherche technologique amont :  Etude préparatoire  *(cocher la rubrique correspondante)*

Développement instrumental :  Autre ( à préciser )  *(cocher la rubrique correspondante)*

**Organisme demandeur : CNRS**

Adresse : CNRS, Délégation Régionale « Ile de France Ouest-Nord »

1 place Aristide Briand, 92195 Meudon cedex

Forme juridique : EPST

N° SIRET : 189 089 013 00 155

Personne ayant qualité pour engager le demandeur : *Philippe Cavelier , Délégué Régional*

**Laboratoire où seront menés les travaux :**

Intitulé : *Laboratoire MSSMat, UMR 8579 cnrs*

Adresse : *Ecole Centrale Paris, grande voie des vignes, 92295 Châtenay-Malabry*

**Responsable Scientifique de l'expérience :** Pierre EVESQUE (Y. Garrabos, D.Beysens)

Nom, Prénom : Pierre EVESQUE

Qualité : Directeur de Recherche CNRS

Téléphone : 01 41 13 12 18

Télécopie : 01 41 13 14 42

Adresse électronique : Pierre Evesque

**Période d'exécution :** du : 1<sup>er</sup> Mai 2014

au : 31 Avril 2015

## 2. RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

(à détailler au besoin sur papier libre)

Intitulé de la recherche : **Fluides critiques et milieux granulaires sous vibrations et en apesanteur**

### 1 Objectifs scientifiques ( )

Je suis spécialisé en physique du désordre, physique du tas de sable et ai été retenu pour réaliser et/ou participer à la programmation et à la réalisation des expériences en micro-gravité à la fois par le CNES, l'ESA et la CNSA, depuis 1990. La poursuite de ces travaux se fait à travers les expériences Dynagran (CNES-CNSA) et Vib-Gran (ESA), via le TT milieux granulaires, via les expériences Airbus A300-0g ; dont les collaborations ont commencées respectivement en 2006, 2004, voir 2000, suite à la démonstration de faisabilité des expériences de vibrations spatiales (MiniTexus 5-1998).

Ceci a donné lieu à une série de travaux scientifiques publiés par divers éditeurs, et à des communications dans les congrès, dans les réunions Topical Team.

Ce sujet semble particulièrement tendu à l'heure actuelle, via différentes manœuvres ; mais je tiens à rester dans le sujet pour faire valoir mes positions, représentées entre autre par la thèse soutenue récemment par CHEN YanPei, étudiante que j'ai encadrée avec M. Hou et dont le CNES a subventionnée la partie française, et par différents articles publiés récemment sur le web, et/ou imprimés.

Comme je l'ai dit, ce sujet semble particulièrement tendu à l'heure actuelle ; pour l'instant j'ai essentiellement besoin de temps pour faire respecter la paternité de mes travaux scientifiques, via différentes instances, au besoin déontologique et/ou de façon judiciaire. J'ai aussi besoin de réorganiser mon service au laboratoire MSSMat, après les avancées de cette thèse.

Ceci me prendra une bonne partie de mon temps et la somme que je demande est de 17 000€ dont une bonne part est pour voyager et assurer la collaboration, pour écrire des articles, aller aux conférences, et modifier les expériences en cours et/ou inviter M.Hou. En particulier, je pense continuer la mise au point du vibreur 2D horizontal à lévitation diamagnétique, que j'ai commencé grâce à la collaboration franco-chinoise.

Je demande enfin de continuer à suivre l'évolution du projet ESA VIP-GRAN, que j'ai initié, et de vérifier et d'exploiter les résultats scientifiques qu'il obtiendra.

### Liste des publications des deux dernières années:

- P. Evesque ; Dialogue of the deaf : « Hydrodynamics » with dissipation. Towards mixing or demixing ?; Poudres & Grains 20, 1 (2012) , envoyé le 5/6/2012
- YP. Chen, P.Evesque, M.Hou; Breakdown of Energy Equipartition in Vibro-Fluidized Granular Media in Micro-Gravity ; Chin. Phys. Lett.. 29, (N°7) 074501, (2012)
- P. Evesque; A mes pairs : Gaz granulaire et 2nd Principe de thermodynamique: un gaz "dur", un gaz de combat, un gaz de débat manqué , Poudres & Grains 20, 52-67 (v1) (2012); pages 52-69 52-69 (version révisée janvier 2013)
- P. Evesque; To my peers. Granular gas and the 2nd principle of thermodynamics; Poudres & Grains **21**, 1-19 (2013);
- P. Evesque; Evidence for a new force in dissipative system derived from Boltzmann equation; Consequence for the mechanics of the material point, experimental evidences and possible applications; Powders & Grains2013, accepted (SydneyAustralia, 8-12 July 2013);

- Yanpei Chen, Meiying Hou, Pierre Evesque, Yimin Jiang & Mario Liu; Asymmetric Velocity Distribution in Boundary-Heating Granular Gas and a Hydrodynamic Description; *Powders & Grains* 2013, accepted (Sydney Australia, 8-12 July 2013);
- Zhang Yin (张因)a, Li Yin-Chang (李寅昌)a, Liu Rui(刘锐)a, Cui Fei-Fei (崔非非)b, Pierre Evesque, & Hou Mei-Ying (厚美瑛), Imperfect pitchfork bifurcation in asymmetric two-compartment granular gas *Chin. Phys. B* **22**, No. 5 (2013) 054701
- Shah SH, LI YC, Cui FF, Zhang Q, Evesque P., Hou MY., Irregular Oscillation of Bi-disperse Granular Gas in Cyclic Three Compartments, *Chinese Physics Letters*, **29**, Issue 3, 034501, MAR 2012

### Autres Publications récentes de l'équipe MSSMat (<2012) :

- P. Evesque, Matériaux granulaires et impesanteur, *Centraliens* n°599, 58-62 (2010)
- D. Beysens, P. Evesque und Y. Garrabos; Bei Gebrauch gut Schütteln ! Schwingungen ersetzen die Gravitation; (German translation of "Shake, rattle and roll: using vibrations as gravity"; *Spektrum Extra der Wissenschaft*, pp 96-103 (2010)
- P. Evesque ; Microgravity and Dissipative Granular Gas in a vibrated container : a gas with an asymmetric speed distribution in the vibration direction, but with a null mean speed everywhere"; *Poudres & Grains* **18**, 1-19 (2010)
- P. Porion, V. Busignies, V. Mazel, B. Leclerc, P. Evesque & P. Tchoreloff ; Anisotropic Porous Structure of Pharmaceutical Compacts Evaluated by PGSTE-NMR in Relation to Mechanical Property Anisotropy; *Pharmaceutical Research* DOI 10.1007/s11095-010-0228-1 (10 August 2010)
- P. Evesque, Y. Garrabos, G. Zhai, M. Hou ; Granular media under vibration in zero-gravity : transition from rattling to granular gas; *Poudres & Grains* **19**, 1-4 (2011)
- Soleau 1 ; P. Evesque, INPI, # 425038 du 31/08/2011
- Soleau 2 ; P. Evesque, coherent interpretation of data from ISPS 11 poster, INPI, # 425398 du 05/09/2011
- Soleau 3; P. Evesque, non hydrodynamics behaviour., INPI du 15/9/2011
- Y. Li, M. Hou, P. Evesque ; Directed clustering in driven compartmentalized granular gas systems in zero gravity; In ISPS 2011, Bonn, Germany, 11-15/7/2011 ; *Journal of Physics: Conference Series* 327 (2011) 012034; doi:10.1088/1742-6596/327/1/012034
- Y. Chen, P. Evesque, M. Hou, C. Lecoutre, F. Palencia and Y. Garrabos; 2d dense vibro-fluidized granular matter in micro-gravity: macroscopic (quite long range) boundary effect in granular gas; *J. of Physics: Conference Series* **327** (2011) 012033 doi:10.1088/1742-6596/327/1/012033 In ISPS 2011, Bonn, Germany, (11-15/7/2011)
- P. Evesque, Y. Garrabos, G. Zhai, M. Hou ; Granular media under vibration in zero-gravity : transition from rattling to granular gas ; *Poudres & Grains* 19, 1-4 (2011)
- P. Evesque, R. Liu, Y. Chen., M. Hou; 3d simulations of granular gas in a vibrating box: demonstration of a large boundary effect due to dissipation by collisions which is not propagative shock wave. (IAC-11.A2.1.3); *International Astronautical Congress, IAC 2011, 3-7 October 2011, Cape Town ICC, South Africa* (published in proceedings, but not presented there)
- Referee & P. Evesque, *Commentaires sur Poudres & Grains* 17(20)-577-596 (2009) : Microgravité et Gaz Granulaire Dissipatif dans un système vibré : un gaz à vitesse dissymétrique, mais à moyenne nulle; *Poudres & Grains* 19, 5-11 (2011)
- P. Evesque, On the Editorial Policy in Science : Quelques problèmes « censurés » de « micro-nano » fluide granulaire en micro gravité; *Poudres & Grains* 19, 11-16 (2011)
- P. Evesque, Reading notes on : "Les milieux granulaires ; Entre fluide et solide" by B. Andreotti, Y. Forterre et O. Pouliquen; *Poudres & Grains* 19, 17-18 (2011)

**Pour mémoire : Films** : 4 films dont 3 pour le Palais de la Découverte

### Publications generales sur le sujet (remplaçant le sujet d'étude dans son actualité 2012, cf. extraites du DAR 2012):

- [1a] D. Beysens & P. Evesque, "Vibrational phenomena in near-critical fluids and granular matter"; In *"Topical Teams in the Life & physical Sciences, Towards new research applications in space"*; SP 1281, ESA publication division, co ESTEC, PO Box 299, 2200 Noordwijk, The Netherlands

- [2a] P. Evesque, R. Liu & M. Hou, “Evidence for speed-symmetry breaking in steady state of dissipative granular gas in 0g, i.e. Oral Presentation at Powders & Grains 2009 (Golden, USA)”, Communication orale at Powders & Grains 2009, Golden, Colorado, USA, 13 July 2009, *Poudres & Grains* **17**, 563-576, (2009);
- [3a] P. Evesque, Y. Garrabos, A. Garcimartin, N. Vandewalle, D. Beysens; Granular matter under microgravity; *Europhys. News* **39** (n°4), 28-29, (2008); **Doi** 10.1051/ejn:2008403
- [4a] P. Evesque, A. Garcimartin, D. Maza Ozcodi, N. Vandewalle, Y. Garrabos, C. Lecoutre, D. Beysens, X. Jia, M. Hou; (JASMA); Scientific goals of the topical team on Vibration in granular media; *J. Jpn SocMicrogravity Appl.* **25**, 447-452 (ou 623-628) (2008); In ISPS 2007, (22-26 Oct. 2007) Nara, Japan;
- [5a] M. Hou, R. Liu, Y. Li, K. Lu, Y. Garrabos and P. Evesque; “2d Granular Gas in Knudsen Regime and in Microgravity Excited by Vibration: Velocity and Position Distributions” ; in *Powders & Grains 2009*, (Golden, Denver, Colorado, 13-17 July 2009), ed. M. Nakagawa & S. Luding, (AIP conference proceedings, 1145, New York, 2009), pp. 67-70
- [6a] M.Hou, P. Evesque, “Granular Medium in Microgravity”, in *Advances in Micro-gravity Science*, (2009), Transworld Network, 37/661, 123-144
- [7a] P. Evesque ; *Poudres & Grains* **18**, pages 1-19 (2010) “Microgravity and Dissipative Granular Gas in a vibrated container : a gas with an asymmetric speed distribution in the vibration direction, but with a null mean speed everywhere” ,
- [8a] B.Andreotti, Y. Forterre et O. Pouliquen ; *Les milieux granulaires ; Entre fluide et solide*”; CNRS ed., Paris, 2011 ; ISBN : 978-2-271-07089-0 ;
- [9a] P. Evesque ; Reading notes on : “Les milieux granulaires ; Entre fluide et solide” by B.Andreotti, Y. Forterre et O. Pouliquen, *Poudres & Grains* **19**, 17-18 (2011)
- [10a] E.Opsomer, F.Luding, N.Vandewalle, *Phys Rev E* **84**, 051306 (2011) ; Phase transitions in vibrated granular systems in microgravity (ref interne PRE : LC13683E)

### 3. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS (exprimés en euros)

Le montant de la contribution demandée au CNES pour le financement de l'expérience susvisée s'établit comme suit, le détail donné à l'intérieur de chaque poste étant seulement indicatif :

#### 3.1. POSTE 1- MATERIEL SCIENTIFIQUE

Liste et valeur d'achat (H.T.)

#### 3.2. POSTE 2 - AIDE A LA REALISATION MATERIELLE DE L'EXPERIENCE

- Entretien et réparation des matériels utilisés pour l'étude,
- Matériels et produits consommables, 5 k€
- Documentation, 2 k€
- Travaux effectués sur vacances, (stagiaires) 1,2 k€
- Autres.

#### 3.3. POSTE 3 - FRAIS DE MISSION

Missions liées au projet (préciser : lieu, durée, objet et coût ). 8,8 k€

(1 voyages Chine (1,5mois au total, dans les 2 sens) pour collaboration, + Toulouse, ESTEC ; + 1 congrès Europ. 1 ou 2 Cong Internat, GDR MFA)

#### 3.4. POSTE 4 - FRAIS DE GESTION

Au maximum 3 % des autres postes (hors vacances et CDD).

<b>MONTANT H.T. DE L'AIDE</b>	<b>:</b>	<b>17 000 €.</b>
<b>MONTANT T.V.A.</b>	<b>:</b>	<b>3 400 €.</b>
<b>MONTANT T.T.C.</b>	<b>:</b>	<b>20 400 €.</b>

**Voir aussi en Référence : Demande d'Aide à la recherche N° 2012/**

**Titre du projet : Fluides critiques et milieux granulaires sous vibrations et en apesanteur**

**Responsable Scientifique : Pierre Evesque**

### **ENGAGEMENT A SOUSCRIRE PAR L'ORGANISME DEMANDEUR :**

*Je m'engage, en acceptant expressément ou tacitement l'aide que je sollicite du CNES, :*

- *à réaliser le programme défini dans la décision attributive et à respecter toutes les conditions mises par le CNES à sa contribution financière,*
- *à maintenir au laboratoire concerné le soutien financier et matériel qui lui est habituellement consenti,*
- *à adresser au CNES dans un délai de 6 mois, après l'expiration de la période d'exécution, un compte rendu final d'activité,*
- *à permettre aux personnes habilitées par le CNES d'effectuer tous contrôles techniques ou de gestion comptable et financière qu'il jugera nécessaires.*

*Je reconnais avoir pris connaissance du document "Conditions d'attribution des aides à la Recherche".*

*Pierre Evesque*

*Le Responsable scientifique,  
(Nom et signature)*

*Hachmi Ben Dhia*

*Le Directeur du Laboratoire concerné,  
(Nom et signature)*

*Philippe CAVELIER, Délégué Régional*

*La personne habilitée à engager  
juridiquement l'Organisme demandeur  
(nom - fonction et signature)*

## ANNEXES

1. Dispositif expérimental. (2p)
  2. Personnels du laboratoire participant effectivement au projet (1p).
  3. Collaborations extérieures. (1p)
  4. Moyens mis à la disposition des proposants. (1p)
  5. Calendrier du projet. (1p)
- Référence** au besoin à mon DAR 2012 (pour l'état des collaborations et des programmes)

## ANNEXE 1 - DISPOSITIFS EXPERIMENTAUX

(Décrire le dispositif expérimental existant ou à développer (joindre éventuellement un schéma))

Il existe un montage

- **Banc de vibration Airbus A300-0g :**

Il comprend un vibreur électromagnétique piloté par ordinateur, des capteurs d'accélération, des capteurs de pression (cellule gaz), des capteurs d'impacts (cellule granulaire), une caméra vidéo rapide avec logiciel, un camescope, un ordinateur avec carte d'acquisition rapide national instrument (2MS/s). Le banc est maintenant restructuré ; il est plus compact et léger et conforme à la sécurité. L'éclairage a été réadapté pour des cellules de plus grandes tailles. Il reste encore à tester et fiabiliser les différents modes d'acquisition vidéo rapide et de mise en mémoire.

- **Appareil de vibration Maxus 5**

Il comprend un système de vibration mécanique 2Hz-60Hz, amplitude 0.2mm-2.5mm, 8g max, 1 thermostat (cellule liquide-gaz). 1 cellule granulaire à 7 compartiment, dont 3 sont instrumentés par un capteurs d'impact

- **Appareil de Maxus 7 : tir : 2 mai 2006**

Il comprend un système de vibration mécanique 2Hz-60Hz, amplitude 0.3mm-2.5mm, 8g max, 1 thermostat (cellule liquide-gaz). 1 cellule granulaire à 3 compartiments, équipés de 4 capteurs de choc. Une des cellules (9mm\*9mm\*27mm) est équipée d'un prisme à réflexion totale permettant une vue stéréoscopique du mouvement des billes et l'analyse tridimensionnelle des trajectoires. L'enregistrement du mouvement. 3 sont instrumentés par un capteur d'impact

- Tir et exploitation de la manip des granulaires dans SJ-10 (CNSA-Chine) ; interprétation des résultats, utilisation de ces résultats dès l'exposition « Un chercheur, une manip, au Palais de la Découverte.

- **3 Bancs sol de vibration granulaire et démon de Maxwell au labo MSSMat, et des systèmes prototypes**

Le laboratoire MSSMat dispose de 4 vibreurs :

- 1) Le premier est un **vibreur mécanique puissant** (800g-1kg) (système bielle-manivelle) de caractéristiques : amplitude <2.5cm,  $\Gamma < 800g$ ,  $5Hz < f < 100Hz$ , masse embarquée :  $m < 1kg$ ,  $V_{max} = 12m/s$  Adaptable pour vibrer des fluides hétérogènes ou des milieux granulaires.

Ce vibreur est muni d'une base lourde ; l'axe de vibration peut choisi horizontal ou vertical ; le système bielle-manivelle peut être fixé à un axe de rotation de manière à engendrer des vibrations rotatoires. Sa base peut être tamponnée au sol au besoin. Cette base peut être fixée par des « gonds » et un axe de rotation à une base tamponnée au sol ; dans ce cas, il peut être incliné relativement rapidement en l'attachant à un chariot élévateur lesté de plusieurs centaines de kilos pour étudier l'effet des vibrations inclinées ; pour ces modes d'utilisations, ce vibreur doit être posé sur un socle de béton posé au sol dans un bâtiment supportant les vibrations intenses.

- 2) un vibreur **électromagnétique** (de type LDS (V-455 & PA-1000)) pouvant supporter une masse vibrante de 1kg-100g, de caractéristiques identiques à celui de l'Airbus 0g. On peut adapter une caméra rapide (1000fps, 1Mpixels). Il a servi pour la thèse de YP. Chen.

DAR 2012/Evesque ;Appendice 3 (suite, p.2/2):

Ce vibreur est monté sur un axe de rotation qui lui permet une orientation variable, précise en théorie à 10" arc qui se réduit plutôt à 6' d'angle compte-tenu du manque de parallélisme entre les pièces intermédiaires intervenant dans le montage des cellules.

- 3) une **table vibrante tri-directionnelle de type industriel (à balourd)**, capable de vibrer 1000kg 3d<8g, dans les 3 directions à la fois.
  - 4) On a réalisé le prototype (6\*3.5cm<sup>2</sup>) d'un **lévitateur magnétique 2d**, basé sur une série d'aimants permanents (1.4T) dont l'orientation magnétique varie de façon périodique spatialement (collaboration avec A.Mailfert, D.Beysens, D.Chatain, Y.Garrabos). Il existe 2 prototypes différents l'un au CRTBC, l'autre à l'ECP. (Grains cylindriques de graphite).
- Un second prototype plus grand, format A4**, et amélioré par rapport au précédent compte tenu du plus grand nombre d'orientations utilisées des éléments magnétiques, a été construit en 2011, mais pas encore testé faute de temps. Les aimants proviennent de la collaboration chinoise (M.Hou).

## ANNEXE 2 - PERSONNELS DU LABORATOIRE PARTICIPANT EFFECTIVEMENT AU PROJET

Nom, Prénom, âge	Titre ou Grade	Appartenance administrative	% temps consacré au projet (prévision)
<b>Pierre EVESQUE</b> , 60 ans	Directeur de Recherche	CNRS	60%
<b>Frédéric DOUIT</b> , 28 ans	Agent technique	CNRS	60%
<b>Pour mémoire</b>			
<b>Alevtina IVANOVA</b> 67 ans	Professeur invité	Perm State Pedagogical University	Pour mémoire (1%)
<b>Viktor KOZLOV</b> , 58 ans	Professeur invité	Ecole centrale Paris	Pour mémoire (1%)
<b>YanPei CHEN</b> ,	Rédaction d'article ?	CNES-ECP-&-CAS-IOP	20%
<b>M. HOU (60 ans)</b>	Professeur invité ( ? )	Ecole centrale Paris-CAS-IOP, China	10%

### ANNEXE 3 - COLLABORATIONS EXTERIEURES (le cas échéant)

Nom, Prénom	Appartenance Administrative	Contribution envisagée au projet
Y. GARRABOS	ICMCB CNRS	"Fluide critique et milieux granulaires"
C. LECOUTRE	ICMCB CNRS	"Fluide critique et milieux granulaires"
Daniel BEYSENS	CEA - ESPCI	"Fluide critique et milieux granulaires"
Stéphan FAUVE	ENS Paris	VIP-Gran
Eric FALCON	ENS Lyon Dépt de Physique	Appui expérimental VIP-Gran
Bernard ROUX ( ?)	IMFM- Université Marseille	Appui Théorique
Meiying HOU	China Accademy of Science ; Beijing, Chine	Expériences fusée sonde et satellite Chinois
Angel GARCIMARTIN	Un. Pamplona- Espagne, Dpt Physique	milieux granulaires vibrés denses: convection VIP-Gran
Diego MAZA	Un. Pamplona- Espagne, Dpt Physique	milieux granulaires vibrés denses: convection VIP-Gran
Nicolas VANDEWALLE	Un. Liège- Belgique, GRASP	gaz granulaires vibrés de VIP-Gran
Matthias SPERL	DLR	Milieu granulaire sous faible contrainte et OG

## ANNEXE 4 - CALENDRIER DU PROJET

- 2007-2011: Mise en place d'une coopération VIP-Gran (France-Espagne-Chine-Belgique-Allemagne)
- 2009-2012 : expériences préparatoires Airbus A300-0g pour Expérience satellite chinois DynaGran et VIP-Gran
- 2009-2011: interprétation/Réinterprétation des résultats Maxus 7, satellite chinois, Airbus ; si possible développement de nouvelles méthodes d'analyse d'images et confrontation avec des simulations.
- 2009-2012: développement de nouvelles méthodes d'analyse d'images pour les gaz granulaires (thèse de Y. Chen) ; confrontation simulation- expérience.
- 2009-2012: Suivi des expériences VIP-GRAN et DynaGran (SJ-10) ; test de video,...
- 2009-2012 Suivi de l'expérience satellite chinois (tir 2011) thème Maxwell's demon (?) gestion des granulaires en 0g (?)
- 2008-2009: stage de Liu sur la simulation du clustering et de gaz granulaire ; étude de différents effets dont les conditions aux limites. Réalisation d'expériences « sol » de prédéfinition de comportement ;
- 2009-2013 : thèse en cotutelle de Chen Yanpei sur : gaz granulaires : effet de la dissipation, mise en évidence de distributions inhomogènes de vitesses incompatibles avec les modèles hydrodynamiques, effet démon de Maxwell granulaire et autres expériences ; aide à la conception de Dynagran....

### **2015 : fin de construction et de test du lévitateur vibrant diamagnétique 2D**

2012 +3:	2015	Tir DynaGran (SJ-10)
2011+9:	2020:	Essai de faisabilité VIP-Gran (ISS)
2012+13:	2025:	Tir DynaGran
2012+14:	2026-28 :	Résultats VIP_Gran et dépouillement des Résultats puis interprétation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 02/07/2014

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE PARIS**

7 rue de Jouy  
75181 Paris cedex 04  
Téléphone : 01.44.59.44.00  
Télécopie : 01.44.59.46.46

1307945/5-3

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
9h30 à 16h30

Monsieur EVESQUE Pierre  
1 rue Jean Longuet  
92290 CHATENAY-MALABRY

Dossier n° : 1307945/5-3

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Pierre EVESQUE c/ CENTRE NATIONAL  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**NOTIFICATION DE JUGEMENT**

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du 02/07/2014 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL, 68, rue François Miron 75004 PARIS d'une requête motivée **en joignant une copie de la présente lettre.**

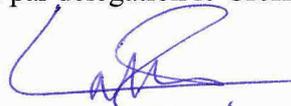
**A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :**

- être assortie d'une **copie de la décision** juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.

Enfin, si une demande d'aide juridictionnelle a été déposée, il vous appartient également de justifier de ce dépôt.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,  
ou par délégation le Greffier,



Roxane Lallemand

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE PARIS**

**N°1307945/5-3**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

M. Pierre EVESQUE

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Mme Manokha  
Rapporteur

Le Tribunal administratif de Paris

M. Simonnot  
Rapporteur public

(5ème Section - 3ème Chambre)

Audience du 18 juin 2014  
Lecture du 4 juillet 2014

36-05-04-01-02  
C

Vu la requête, enregistrée le 7 juin 2013, présentée pour M. Pierre Evesque, demeurant 1 rue Jean Longuet à Chatenay-Malabry (92290), par la SCP Bettinger et associés ; M. Evesque demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision en date du 17 mai 2013 par laquelle le délégué régional du Centre national de la recherche scientifique l'a placé en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013 ;

2°) de condamner le Centre national de la recherche scientifique à lui verser une somme de 30 000 euros en réparation du préjudice subi ;

3°) de condamner le Centre national de la recherche scientifique à lui verser une somme de 3000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

M. Evesque soutient :

- que l'avis du comité médical spécial en date du 15 mai 2013 a été rendu dans des conditions qui l'entachent d'irrégularité, dès lors que l'examen médical a eu lieu non pas au cabinet d'un médecin psychiatre attaché au centre médico-psychologique de sa commune, comme cela avait été prévu, mais à l'hôpital Sainte Anne de Paris ; que l'irrégularité de l'avis du comité médical entache d'illégalité la décision attaquée ;
- que le comité médical spécial qui l'a examiné a méconnu les dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ; qu'aucun avis n'a été rendu par le comité médical dès lors que celui-ci ne s'est pas prononcé sur sa note contestant la position de l'administration du CNRS quant à l'existence de troubles neurologiques le rendant

- inapte à exercer ses fonctions, et que l'avis de ce comité est dépourvu de toute motivation ;
- que la décision attaquée porte atteinte à la liberté fondamentale d'exercer librement une activité professionnelle sans que l'administration y fasse entrave ;
  - que l'article 35 du décret du 14 mars 1986 a été méconnu en tant qu'il impose, en cas de contestation de l'avis du comité médical, de saisir le comité médical supérieur ; que le comité médical a été saisi d'une contestation dès l'ouverture de sa séance ;
  - que les conditions posées par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 pour que l'administration puisse placer un agent dans la position d'un congé de longue maladie ne sont pas réunies ; qu'il ne résulte pas du rapport médical établi par le docteur Laffy Beaufiles à la demande du CNRS le 18 janvier 2013 ni du dossier médical tenu par le service de psychiatrie du centre médical de Chatenay-Malabry qu'il serait atteint d'une pathologie le rendant inapte à l'exercice de ses fonctions ;
  - que la décision attaquée le plaçant en congé de longue maladie pour une durée de six mois est entachée d'erreur manifeste d'appréciation ;
  - qu'il y a lieu d'évaluer son préjudice à la somme de 30 000 euros au titre des troubles dans les conditions d'existence consécutives à l'exclusion dont il a été l'objet ; qu'il a également droit au versement des intérêts sur cette somme à compter de la réception de sa demande préalable ;

Vu la mise en demeure adressée le 25 septembre 2013 au Centre national de la recherche scientifique, en application de l'article R. 612-3 du code de justice administrative, et l'avis de réception de cette mise en demeure ;

Vu les pièces complémentaires, enregistrées le 23 janvier 2014, produites pour M. Evesque ;

Vu l'ordonnance en date du 10 février 2014 fixant la clôture d'instruction au 10 mars 2014, en application des articles R. 613-1 et R. 613-3 du code de justice administrative ;

Vu l'ordonnance en date du 17 mars 2014, portant réouverture de l'instruction en application de l'article R. 613-1 du code de justice administrative ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires , modifiée ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 18 juin 2014 ;

- le rapport de Mme Manokha ;
- les conclusions de M. Simonnot, rapporteur public ;
- et les observations de Me Bettinger, pour M. Evesque ;

1. Considérant que M. Evesque, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) depuis 1993, a été victime en 2009 d'un accident vasculaire cérébral ; que le 6 avril 2010, le médecin de prévention a estimé que son état de santé était compatible avec son poste de travail ; qu'après réunion du comité médical le 15 mai 2013, le directeur régional du CNRS l'a placé en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013 ; que M. Evesque demande l'annulation de cette décision, ainsi que la condamnation du CNRS à lui verser une somme de 30 000 euros en réparation des troubles dans les conditions d'existence résultant de cette décision ;

Sur les conclusions aux fins d'annulation :

2. Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : « *Le fonctionnaire en activité a droit : (...) 3° A des congés de longue maladie d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qu'elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. (...)* » ; qu'aux termes de l'article 34 du décret du 14 mars 1986 susvisé : « *Lorsqu'un chef de service estime, au vu d'une attestation médicale ou sur le rapport des supérieurs hiérarchiques, que l'état de santé d'un fonctionnaire pourrait justifier qu'il lui soit fait application des dispositions de l'article 34 (3° ou 4°) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, il peut provoquer l'examen médical de l'intéressé dans les conditions prévues aux alinéas 3 et suivants de l'article 35 ci-dessous. Un rapport écrit du médecin chargé de la prévention attaché au service auquel appartient le fonctionnaire concerné doit figurer au dossier soumis au comité médical.* » ; qu'aux termes de l'article 35 de ce décret : « *Pour obtenir un congé de longue maladie ou de longue durée, les fonctionnaires en position d'activité ou leurs représentants légaux doivent adresser à leur chef de service une demande appuyée d'un certificat de leur médecin traitant spécifiant qu'ils sont susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 34 (3° ou 4°) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. / Le médecin traitant adresse directement au secrétaire du comité médical prévu aux articles 5 et 6 un résumé de ses observations et les pièces justificatives qui peuvent être prescrites dans certains cas par les arrêtés prévu à l'article 49 du présent décret. / Sur le vu de ces pièces, le secrétaire du comité médical fait procéder à la contre-visite du demandeur par un médecin agréé compétent pour l'affection en cause. / Le dossier est ensuite soumis au comité médical compétent. Si le médecin agréé qui a procédé à la contre-visite ne siège pas au comité médical, il peut être entendu par celui-ci. / L'avis du comité médical est transmis au ministre qui le soumet pour avis, en cas de*

*contestation par l'administration ou l'intéressé, au comité médical supérieur visé à l'article 8 du présent décret. (...) » ;*

3. Considérant que, si le CNRS, qui n'a pas produit d'observations en défense, doit être réputé avoir acquiescé aux faits exposés dans la requête, cette circonstance ne dispense pas le Tribunal de vérifier que les faits allégués par le requérant ne sont pas contredits par les autres pièces versées au dossier ;

4. Considérant qu'il ressort du rapport médical établi par un médecin psychiatre à destination du comité médical après avoir examiné M. Evesque le 18 janvier 2013 que ce dernier se trouve dans une situation de grande souffrance psychologique et souffre d'un syndrome dépressif nécessitant la mise en place d'un suivi, raison pour laquelle ce médecin a proposé au comité médical d'octroyer à M. Evesque un congé de longue maladie d'une durée de trois mois ; que si M. Evesque soutient que ce congé de longue maladie ne serait pas justifié, il n'apporte aucune pièce médicale de nature à l'établir ; qu'en revanche, le CNRS, qui n'a produit aucune observation en défense, n'apporte aucun élément pour justifier son choix de s'écarter de la proposition figurant dans le rapport médical précité et de placer M. Evesque en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois ; que dès lors, M. Evesque est fondé à soutenir que la décision attaquée est entachée d'erreur manifeste d'appréciation et, par suite, à en demander l'annulation ;

Sur les conclusions indemnitaires :

5. Considérant que M. Evesque demande la condamnation du CNRS à lui verser une somme de 30 000 euros, en réparation des troubles dans les conditions d'existence et de l'atteinte à sa réputation professionnelle subi du fait de la décision litigieuse ; que dans les circonstances de l'espèce, il sera fait une juste appréciation de ce préjudice en l'évaluant à la somme de 2000 euros, tous intérêts compris ;

Sur les conclusions aux fins d'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

6. Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de condamner le CNRS à verser à M. Evesque une somme de 1500 euros au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ;

DECIDE :

Article 1er : La décision du 17 mai 2013 plaçant M. Evesque en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013 est annulée.

Article 2 : Le Centre national pour la recherche scientifique versera à M. Evesque une somme de 2000 euros, tous intérêts compris, en réparation des préjudices subis.

Article 3 : Le Centre national pour la recherche scientifique versera à M. Evesque une somme de 1500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. Pierre Evesque et au Centre national de la recherche scientifique.

Délibéré après l'audience du 18 juin 2014, à laquelle siégeaient :

M. Duboz, président,  
Mme Manokha, premier conseiller,  
Mme Jimenez, premier conseiller,

Lu en audience publique le 2 juillet 2014.

Le rapporteur,



B. MANOKHA

Le président,



C. DUBOZ

Le greffier,



R. LALLEMAND

La République mande et ordonne au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui le concerne, ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme  
Le Greffier,



Roxane Lallemand



Le Président

**Monsieur Pierre EVESQUE**  
**1 rue Jean Longuet**  
**92290 CHATENAY-MALABRY**

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
DSP/SME/FC-0013895

**V/Réf. : L rar : 1A 095 077 0544 9**

**Objet : Demande DAR du 18/5/2014**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre Demande d'Aide à la Recherche (DAR) pour 2015. Cette demande sera examinée avec les autres demandes du domaine Sciences de la Matière suivant le processus habituel d'évaluation par les pairs.

Vous serez informé cet automne des résultats de l'expertise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Yves LE GALL

Le Président

**Monsieur Pierre EVESQUE**  
**1 rue Jean Longuet**  
**92290 CHATENAY-MALABRY**

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
DSP/SME/FC-0013895

**V/Réf. : L rar : 1A 095 077 0544 9**

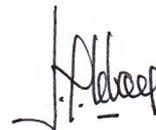
**Objet : Demande DAR du 18/5/2014**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre Demande d'Aide à la Recherche (DAR) pour 2015. Cette demande sera examinée avec les autres demandes du domaine Sciences de la Matière suivant le processus habituel d'évaluation par les pairs.

Vous serez informé cet automne des résultats de l'expertise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Yves LE GALL

Le Président

**Monsieur Pierre EVESQUE**  
**1 rue Jean Longuet**  
**92290 CHATENAY-MALABRY**

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
DSP/SME/FC-0013895

**V/Réf. : L rar : 1A 095 077 0544 9**

**Objet : Demande DAR du 18/5/2014**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre Demande d'Aide à la Recherche (DAR) pour 2015. Cette demande sera examinée avec les autres demandes du domaine Sciences de la Matière suivant le processus habituel d'évaluation par les pairs.

Vous serez informé cet automne des résultats de l'expertise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Yves LE GALL

**Pierre EVESQUE**  
1, rue Jean Longuet  
92290 CHATENAY-MALABRY  
☎ et Fax 33 -(0)1 43 50 12 22  
e-mail : pier.evesque@gmail.fr

Châtenay-Malabry, le 3 Novembre 2014

Monsieur le Président  
CNES  
2 Place Maurice Quentin,  
75001 Paris

*objet:* Rapport d'activité 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint mon rapport d'activité 2014 pour les programmes Dynagran et VIP-Gran et les recherches sur le comportement des milieux granulaires et des fluides vibrés dans l'espace.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma plus haute et respectueuse considération.

Pierre Evesque

## 1. REFERENCES

Numéro de la Convention	:N° 140569/00
Année de la Convention	: 2014
Nom du laboratoire	: LAB MSSMAT, UMR 8579
Nom de l'expérience	: <b>PHYSIQUE DES MILIEUX GRANULAIRES ET DES FLUIDES HETEROGENES SOUS VIBRATION</b>
Nom du responsable scientifique	: <b>PIERRE EVESQUE</b>

## 2. RESSOURCES HUMAINES UTILISEES

Nom	Statut (DR1, CR, AA, IE, IR, thésitif, etc.)	Temps consacré à l'expérience sur l'année (%)	Origine du financement du salaire (CNRS, Université, CEA, CNES, LABEX...)
Piere Evesque	DR2	100% = 0%	CNRS
F.Douit	Technicien	100% = 0%	CNRS, prépare son diplôme d'ingénieur

## Rapport :

Alors que jusqu'à la fin de 2012, mes activités de recherches étaient actives et prolifiques, à partir du début de l'année 2013 ma hiérarchie du CNRS a manifesté son souhait de me voir quitter mes responsabilités au sein de mon laboratoire .....pour des raisons réelles qu'elle se refuse à avouer. Dans ce but, l'administration a utilisé le même procédé que celui qui existe au sein du ministère de l'Intérieur : faire passer l'agent public pour mentalement perturbé .....bien qu'aucun diagnostic médical objectif et indiscutable n'ait pu être établi en ce sens.

Dans cette stratégie, le CNRS m'a averti que mes publications cessaient d'être évaluées, ce qui est parfaitement contraire à la déontologie scientifique.

Ma hiérarchie du CNRS ayant imaginé de m'écarter du laboratoire en recourant à la situation administrative du Congé de Longue Maladie, celui-ci me fit officiellement notifié le 17 mai 2013 .....pour une période de 6 mois !

Cette décision a été relayée le jour même par l'ECP, qui a procédé à la fermeture de mon bureau et de mon laboratoire le jour même, avant de m'en **avoir officiellement informé**.

J'étais au courant de ce qui se tramait contre moi et dès Février 2013 j'avais pu consulter plusieurs psychiatres dont un à l'hôpital de jour de Châtenay-Malabry, pour un suivi thérapeutique, et l'autre psychanalyste pour me trouver une raison nouvelle de vivre. Les deux ont conclu qu'ils ne pouvaient rien pour moi mais qu'en tout état de cause je n'étais pas malade. Le second a tergiversé tout d'abord pour me donner ensuite mon dossier médical avant la réunion du comité médical.

Le Tribunal Administratif de Paris a été saisi de la décision d'exclusion prise par la hiérarchie du CNRS dès le mois de juin 2013 afin qu'il apprécie la raison d'être de ces mesures dirigées contre moi .

Par jugement du 2 juillet 2014, il a jugé que cette décision était entachée d'une « erreur manifeste d'appréciation », c'est à dire qu'aucune raison valable n'existait à ma mise en congé de longue maladie !!!!!

Mais pendant tous ces mois d'attente du jugement, j'ai été victime d'un ostracisme certain de la part de ma hiérarchie ainsi que cela est expliqué ci-après . Pire encore : alors que les effets de la décision du 17 mai 2013 prenaient fin le 20 novembre, ma hiérarchie n'a pris aucune décision de rétablissement dans mes activités de recherches

**Publications** : pendant toute cette période, j'ai évidemment été interdit de publication sous peine de renvoi. On ne peut que s'étonner de cette ignorance du fairplay et de la violation de la liberté de pensée. Je croyais que ces principes étaient un acquis de notre République !! .  
J'ai évidemment continué mon travail dans la mesure de mes moyens, et **sans le faire savoir, comme Newton et Darwin en leur temps.**

**Congrès et rencontres scientifiques** : Le CNRS m'a interdit de partir en mission et en formation permanente, même à mes frais, ce qui est paraît-il contraire au mode de fonctionnement du Congé longue maladie d'office, mais c'est un détail pour l'administration qui se croit meilleur médecin que les médecins eux-mêmes .

On comprend cependant qu'elle cherche à m'assimiler à un sous-homme en limitant mes droits et en refusant l'application des droits de l'homme) à mon égard.

Je n'ai donc pas pu aller aux conférences invitées (session KITP de Granulaires chinois, juin 2013, Powders & Grains 2013).... A qui cela profite-t-il? pas à moi, mais à tout mes collaborateurs-collègues-concurrents-amis-étudiants.....

**Tavail expérimental** : Le CNES a donné les plans de Dynagran sans contrepartie, ce qui me lése profondément. Je ne sais pas dans quel état est le matériel...

Par ailleurs, je ne suis au courant d'aucune décision politique concernant ces expériences spatiales, ce qui est encore plus une absurdité administrative à mon sens.

**Le film** sur les gaz granulaires fait pour le Palais de la découverte en 2007 ne se trouve plus sur le site du Palais; pourtant il montre bien que j'avais raison sur toute la ligne depuis ce temps là. Je crois qu'on peut le trouver toujours sur ma page perso du site de MSSmat.

Mes collègues chinois doivent profiter de ces circonstances pour m'exclure de leur publication. Je n'ai plus vraiment de nouvelles.

**La situation a changé en 2014** : Par jugement du 2 juillet 2014, le tribunal administratif de Paris a annulé ma mise en congé de longue maladie comme étant le résultat d'une erreur manifeste d'appréciation !!!!!  
Le CNRS a même été condamné à des dommages-intérêts .

Certes le CNRS l'a refusé a fait appel mais la cour administrative d'appel n'a toujours pas jugé que le jugement était mal fondé alors même que le CNRS a demandé le sursis à l'exécution du jugement.

Continuant son harcèlement à mon égard, le CNRS a imaginé le 15 juillet 2014 de prendre 2 décisions aussi curieuses l'une que l'autre qui témoignent de l'animosité dont je suis la victime : une 1ère décision a annulé la décision du 17 mai 2013 sans se rendre compte qu'elle n'existait plus depuis le jugement du Tribunal Administratif , une 2ème décision a pris la même mesure de placement en congé de longue maladie que celle qui venait d'être annulée quelques jours plus tôt .

Et depuis le 20 novembre 2013 le CNRS me laisse sans réintégration, sans affectation , au mépris des libertés professionnelles les plus fondamentales !!!

C'est kafkaïen !!!

Pour parler plus simplement, on peut en première approximation considérer que les lacunes de l'administration sont constantes ; c'est-à-dire qu'elles découlent d'un état quasi-stationnaire. Dans un tel état le flux est approximativement constant et correspond au flux entrant (par exemple le flux de lettres à transmettre est approximativement le même d'un jour sur l'autre et les parcours sont approximativement les mêmes, et ceci

tout au long de l'année). Pour moi donc les délais anormaux d'information ou de décision sont probablement à une volonté de l'administration de mal faire.

On m'avait prévenu, le métier de chercheur est dangereux. La réalité n'est probablement pas plus dure que dans les siècles passés (cf. vie de Galilée, les peurs de Newton, de Darwin) (Voir aussi les souffrances de Rousseau vis-à-vis de ses contemporains).

Il est facile quand on a un peu de pouvoir de s'allier certains en donnant des brouilles,.... D'où la dangereuse efficacité du lobbying, qui doit être combattue par les autorités.

Cela me rappelle une expérience de science sociale, où l'on testait des hommes sensés enseigner, et qu'on utilisait pour tester l'apprentissage sous la douleur des cobayes humains factices (i.e. qui ne subissaient aucun sévices, heureusement). Je pense réellement que la COMETS aurait du s'intéresser à mon cas, pour savoir comment le système capote !

Les pratiques d'ostracisme se poursuivant : prenons 2 exemples :

**1) Poudres & Grains.** Les autorités ne veulent pas reconnaître cette publication scientifique et font tout pour qu'elle disparaisse, pour nier son existence. Ceci dit l'évaluation de Poudres & Grains nécessite un vrai travail que peu de scientifiques sont capables de juger. D'où la volonté d'obstruction des instances. Mais que dire des journaux avec referees ? Sont-ils meilleurs ; surement plus difficiles à lire, mais probablement aussi moins juste, basé souvent sur des approximations non complètement contrôlées, et les erreurs s'y cumulent sans errata..... Quels sont les bons articles, et leur proportion de nouveauté ?

Tout ceci est bien loin des potentiels de la science, et contraire à la déontologie scientifique !!.

**2) Soutenance de YP Chen :** j'ai été interdit de faire soutenir sa thèse à ma thésarde Chen YP (bien que ce soit une cotutelle internationale avec la Chine). Les administrations ont cependant tout fait pour que cette thésarde profite de mon savoir, pour que je puisse l'encadrer fortement pendant sa thèse (3 ans à l'ECP), pour que je lui remanie sa thèse profondément pendant la rédaction (après son départ de l'ECP) et pour que je cible différents articles à produire.

L'ECP a organisé une première soutenance (ajournée et avortée) sans m'en avertir, avec l'accord du CNES à l'ECP. J'ai pu quand même m'y rendre .....mais l'ECP a refusé que j'assiste simplement à cette soutenance, même sans faire partie du jury ; elle a même cherché à me faire interner à cette occasion, devant les membres du jury, et avec leur consentement, ce qui a été naturellement refusé par le SAMU, d'autant que je ne faisais aucun esclandre puisque cette soutenance était ouverte au public.

Le directeur adjoint de mon laboratoire était membre du jury, ainsi que le directeur du programme CNES et qu'un de mes collègues d'expérience. Le CNES et l'ECP ont préféré ajourner la soutenance et la reprogrammer deux mois après au CNES, sans m'en avertir expressément, bien que je l'ai requis. Ceci rompt donc avec l'orthodoxie d'une soutenance ouverte et démontre probablement la nullité de sa valeur, par manquement aux règles.

**TOUT CECI EXPLIQUE LA PARALYSIE A LAQUELLE MES TRAVAUX DE RECHERCHE SE SONT HEURTÉS ET LA DIFFICILTE D'EN APPORTER LA JUSTIFICATION POUR CES DEUX DERNIERES ANNEES.**

**L'intervention du CNES :**

Face à toutes ces difficultés, au lieu de m'aider à poursuivre mes recherches , j'ai constaté que mes crédits au CNES ont été supprimés pour ces 2 années.

**A cette occasion j'ai été très surpris de constater, au sujet du rôle de l'organisme d'évaluation, que les rapports servant à la décision de refus de crédit restent anonymes : on ne sait pas qui a rédigé les rapports critiques, RIEN N'EST SIGNE... !!!!. Tout ceci est contraire à un déroulement légal et cohérent du financement et est contraire au débat scientifique normal, quoiqu'en disent les autorités de tutelles et certains chercheurs. Les précédents refus de crédit semblent avoir été arbitraires**

Si on regarde le nombre de publications incorrectes citées jusqu'ici et celles correctes qui ne sont pas cités, on peut craindre une dérive de la recherche en France. C'est le contraire de ce qui se faisait il n'y a pas si longtemps (30 ans).

-- signature : Pierre Evesque  
pier.evesque@gmail.com; pier.evesque@gmail.com; tel: 01 43 50 12 22 ;  
<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>

**3. AUTRES RESSOURCES EVENTUELLES DE L'EXPERIENCE : ERC, ANR, CEA, FPS...**

L'AERES a refusé d'entrer dans les « détails » lors de l'évaluation de mon laboratoire, bien qu'elle fut informée. Je l'ai mise au courant pour la thèse, mais elle n'a pas cherché à regarder en profondeur.

**4. RAPPEL DU CONTEXTE, FAITS MARQUANTS, SITUATION DE L'EXPERIENCE**

VOIR LES DEVELOPPEMENTS QUI PRECEDENT

**5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE L'ANNEE, INCLUANT CELLES DES CDD CNES, DIFFICULTES EVENTUELLES**

Voir point 8

**6. RAPPEL DES RESULTATS SIGNIFICATIFS DE L'ANNEE**

Voir point 8

**7. LISTE CHRONOLOGIQUE DES PUBLICATIONS** (préciser la nature des publications ; revue, ouvrage collectif, livre, et identifier les publications soumises à comité de lecture en précisant le statut de publication ; soumises, acceptées, sous presse)

Voir point 8

**8. LISTE DES COLLOQUES** (identifier les colloques « espace » et préciser s'il y a eu publication dans les actes du colloque)

Mon administration CNRS m'a interdit toute possibilité de travail, de rédaction d'article, de participation à des colloques, même à des colloques invitées (KITP Beijing, Powders & Grains) , voir de formation permanente, en France et à l'étranger.

L'ECP et le CNES ont interprété cet ordre à leur façon en m'interdisant non seulement un financement et des possibilités de discussion, mais aussi de participer au jury de ma thésarde CHEN YP (en cotutelle avec la Chine, et cofinancée par le CNES et le CNRS et la Chinese Ac. Sc.).

**9. DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DE L'USAGE DES CREDITS CNES, RELIQUAT**

- Liste et montant des achats de matériel scientifique inventorable
- Liste et montant des achats de consommable, d'entretien et frais de publication
- Liste et montant des missions effectuées
- Liste et montant de la sous-traitance effectuée ; vacation, CDD, stages, interventions extérieures
- Reliquats

Je n'ai pas accès à ces fichiers ; je n'ai rien pu dépenser cette année

**10. SYNTHESE DES DEPENSES**

Montant total des achats de matériel scientifique inventorable..... :	€
Montant total des achats de consommable, d'entretien et frais de publication..... :	€
Montant total des missions effectuées..... :	€
Montant total de la sous-traitance effectuée..... :	€

**11. ACTIVITES ET EVENEMENTS-CLES PREVUES POUR L'ANNEE SUIVANTE**

**- Refus des autorités administratives et scientifiques d'appliquer un tant soit peu la déontologie scientifique dans l'évaluation de la recherche :**

De tout temps, cette déontologie est basée sur la discussion (orale ou écrite) ouverte entre chercheurs. Ce n'est plus le cas, alors que les débats doivent être libres et déontologiquement honnêtes et corrects ; aucun argument d'autorité ne peut être accepté. Un rapport non signé désavouant une demande d'argent et non conforme à la légalité, est donc aussi contraire à la déontologie. Un rapport qui nie purement et simplement la possibilité de conflit d'intérêt n'est acceptable que s'il est signé, soit par la personne, soit par le Président de l'autorité de tutelle pour laquelle le rapporteur travaille, et dans ce cas nécessite alors que ce président prenne à son propre compte totalement les dires du rapporteur.

---

## Conclusion :

En guise de conclusion je relève les points importants de ce témoignage:

Opacité de la gestion de la fonction publique : Incompatibilité de certaines règles entre elles, ou de leur mode d'application,...

### **Médecine de prévention :**

Problème de transmission de l'avis du CMS au CM ; il a permis au CM de faire appel de la décision.

Le service de prévention ne respecte pas sa mission : j'ai demandé à être reçu par mon médecin de prévention. Celui-ci a été missionné par le Délégué Régional à fin d'expertise, sans qu'on me le dise. Il a refusé de me donner accès à mon dossier médical.

Le Président du Comité médical a tenu à incorporer dans son comité médical un confrère du même groupe thérapeutique Erasme que mon médecin psychiatre traitant.

Mon psychiatre traitant a refusé de m'accompagner au CM ; j'ai demandé à Erasme copie de mon dossier Erasme, que j'ai eu en temps voulu, que j'ai apporté au CM, et qui a fait démissionner un de ses membres, et reporter ce CM. On m'a alors accusé de l'avoir fait exprès, et d'avoir agressé le psychiatre d'Erasme qui devait faire partie de ce CM, puis on m'a convoqué à Sainte Anne pour montrer leur méchanceté (dixit mon avocat qui s'est entretenu avec le CM).

Le CM a refusé de me questionner sur les abus de gestion du laboratoire que j'ai révélés dans la lettre au Dr Evrard.

Le CM a refusé de noter mon désaccord d'utiliser mon droit de congé d'office. Il a refusé aussi de noter ma demande d'Avis au CMS. Il ne peut avoir fait cela que « pour mon bien », et qu'en considérant que je n'avais pas toutes mes capacités. Il a outrepassé ces droits et chaque médecin a rompu son serment d'Hypocrate .

Tous ces faits ont été reconnus avérés par le jugement du TA du 2/7/2014.

Je ne suis ni fou ni malade ; contrairement à ce que dit le CM, ce qui prouve que le CM travaille mal, et son fonctionnement doit être revu.

### **Incohérence détruisant l'enseignement**

Je pense que la soutenance de thèse de YP CHEN est illicite, et doit être annulée et repassée.

C'est un très mauvais exemple pour la Chine.

C'est une dé-formation au métier de chercheurs et un très mauvais exemple pour tous les thésards

Je ne comprends pas que l'intérêt du CNES est de donner ses plans d'études comme cela?, ni que ce soit formateur pour nos chercheurs.

Je ne comprends pas l'intérêt d'enseigner ces méthodes à l'étranger (ma thésarde est chinoise), ni de montrer cet exemple à des thésards en formation.

Je ne comprends pas que ceci ait eu l'aval de l'AERES. L'AERES doit être limogé.

### **Impossibilité de réaction :**

Le coût des procédures est de 80 k€ début 2015, ce qui fait que la justice ne peut être respectée en France par un quidam quelconque.

**Mes dernières volontés :** Je refuse que tous mes écrits, présents et passés, soient cosignés du CNRS et de l'ECP. Ces deux organismes ont contrevenu à la déontologie scientifique, et doivent disparaître des signatures scientifiques.

**Testimonials (#8) 2014 Pierre Evesque**  
**for the application of scientific ethics**  
**within the CNRS and the ECP and harassment it has procured for him**  
**in 2014**  
**(facing the procédure)**

**Document Collation: Pierre Evesque**  
**Comparable to a laboratory notebook**

**This year, 2014**, I had begun to follow the trial, a request to administrative court against the CNRS<sup>3</sup> decision, to put me in long stay for “sickness” leave of 6 months (decided on 17 May 2013 by the CNRS) filed in July 2013 the Administrative Court (TA)<sup>3</sup> and I wrote a criminal complaint in July 2013 to the prosecutor of the Tribunal de Grande Instance<sup>3</sup> (TGI) in Paris. The latter has run its course: after receiving, the decision was taken to investigate; my hearing came, then hearing of director of the lab... Then closing was decided decided, not for legal reasons but for reasons of complexity "administrative" linked to the existence of "another administration than of Justice" (?? !!). It means that harassment can be done by any administration except Justice.

The first (request) resulted in a judgment of TA (from 07/02/2014) quashing simply setting long compulsory sick leave and therefore I theoretically called into activity without leaving the lab, after more than a year of actual stop. (That said, not having had access to my lab, I have never been able to work); again, the CNRS considered not to have been understood by the Administrative Justice (obviously he does not know to speak, and refuses to do so when asked to do so, even insistently, as multiple judging refusal to each stimulus application conducted by the judge). CNRS has appealed the judgment, by combining it with (i) an application for non-enforcement of the judgment (as I should have been returned to the lab and the CNRS and ECP1 still refused to let me access this one); He made the call without using a lawyer contrary to stated the letter attached to the judgment and what is required by the new administrative code (2011 or 2012). (ii) He also canceled the decision of 17 May 2013 (commissioning long compulsory sick leave from 23 May 2013 to 6 Months), (iii) to use exactly the same decision, starting from the same date and producing the advice of February 27, 2014 from Higher Medical Committee (CMS).

But I have asked long time for the advice from CMS via (1) the medical committee (CM) on May 15, 2013, which had explicitly denied me my right, and (2) a second, more formal request by RAR, sent after several attempts, and consistently delayed by administrative arcana. I had to call to CADA<sup>3</sup> to have a return on CMS's opinion to December 2013, with no reply via the CNRS. The CMS has promised his answer in April 2014 at the time. It kept its promise (the notice is from 27 February); but it seems that the notice was not sent to the CNRS (I raised CMS & CNRS about it several times), unless the advice has landed on a desk or in a wastebasket! This proves the opacity of the management of CM and CNRS (not notify the official sound folder items but only sends mandatory notifications, and without explanation of the rights of individuals). The fact is that the opinion of CMS could not be sent on time to the jurisdiction of TA<sup>3</sup>, which closed yet been delayed for more than a month with an information recovery from the TA April 2014 with the CNRS<sup>3</sup>; Despite this recovery, the CNRS provided no additional element in court; hence closing in June. By

---

<sup>3</sup> **Abbreviations:**

for queries against administrative decisions, there is the TA: Administrative Tribunal; then the CAA Administrative Courts of Appeal, then the EC: “Council of State”.

for criminal harassment complaint, there the criminal section of the TGI: the District Court; the complaint is filed with the District Attorney if we do not make any “civil complaint”. If the court think the complaint is admissible, it investigate. The floor looks in a first stage, and calls for an investigation in a second stage with hearing of the parties;... (at least it was classified because it concerns an administration other than Justice (ranking 24/12/2014, when I plead with the Prosecutor by letter of 26/1 / 2015).

CM: Medical Committee; CMS: Higher Medical Committee;

CNRS: National Centre for Scientific Research; ECP: Ecole Centrale Paris; CNES: National Centre for Space Studies; ESA: European Space Agency,,

ACC: Chinese Academy of Science; CNSA: Chinese National Space Agency

CADA: Committee for Access to Administrative Documents

its decision of June 2014 (recorded in early July) **the TA cancels the CM-decision and reinstates me in my work retrospectively.**

Following the facts leads me to believe that the strategy of the CNRS was to book the opinion of the CMS to support a call action and drag the case, conventional means of discouraging the complainant.

CNRS official in charge of the file is the one who wrote the Appeal and that produced in 2-3 weeks after the trial judgment. So it took him less than a week to receive the opinion of the CMS when he knew he needed it. He received the judgment on 07. 04.2014, and its appeal, based among others on the decision of CMS, was received by the CAA July 23 !! Is there no clearly more than a lack of good will.

For me I think we should apply a quality control system of administrative management. It is known to science: it has a laboratory notebook for this, and it works very well. Remains the will to do so, for a notebook recording all actions of managers probably limit their freedom to negotiate and prevent unacceptable excuses citing "privacy" of the leaders.

Similarly, the Medical Committee wrote that I had the right to leave but failed to mention that I had refused to use this right. It is an abuse of power. Either I'm sane, and I have the right to refuse; or I am not, and we must put me under guardianship, with some stronger protocol.

So I now (in 2015) to support four trials (two requests for the annulment of fictitious decisions + 2 to the Administrative Court of Appeal (Call + suspended). I made a request to ask my file to the CMS, to understand how the CMS could validate my nickname disease I have also sought to legally secure the Journal [Poudres & Grains](#) site (purchase of domains, web space rental,...). I had to hire a lawyer That's how the taxpayers' money is squandered, and that of the staff, because the administration refuses to obey deadlines and extends the procedures to benefit from the potential amnesty movement of its executives to no longer have responsibility person who participated in the various traps and administrative arcana.

**I hired a lawyer, expensive but effective;** anyway, it was the only one who accepted. Harassment is hard to bear, and requires constant access to his lawyer, including Saturday or Sunday, August ... So heavy trouble. My lawyer was expensive; but so do nothing if we want to fight feebly. A € 5,000 request it up quickly. In 2 years I have had to spend € 80,000 or less, including € 6,000 for Powders and Grains; amount that I did not think to, but I do not regret: I put all this study available to other researchers truths realities and not administrative fantasies generators, as the Chairman of the CNRS, which by its position is forced to talk about things that he does not know, with the same assurance as those he knows. Worse, it is recommended by peers of the same practice / favorite, and they refuse to be wrong, "it looks bad."

To pay for this, I used the sacred funds bequeathed a long time for my personal and professional integrity and my freedom, just in case ..., classical solution in a (Presbyterian) Protestant family strain where the difficulties of the "desert was known" .... Solution needed in a state of false law <sup>4</sup>, and real favors. Louis XIV was, others will be .... ; evidence to Dreyfus. I feel

---

<sup>4</sup> Unfortunately maladministration induce misunderstandings administered, which must entrench their world (understanding). The administration has to deal with its new "fake healthy schizophrenic" who refuse the integration of the administrative world truly schizophrenic. This can surely lead to terrorist behavior, almost religious, as schizophrenic. This can surely lead to terrorist behavior, almost religious, as transcendental. In my case, I suffered the harassment of my administration for 15 years and no longer recognizes the guardianship bodies for more than 3-4

lost legal battle; duplicity CNRS is appreciated positively by the public prosecutor (as in 40 with the Jews, even if I do not want to compare their lot with mine, because I'm free for the time being).

I have found what I wanted: the whole system refuses to reform. When a judgment is taken contrary to the decision of the administration, this is not used to give ratings to the guilty of abuse of rights officials ... They are protected by the speed of the shift change, ... or simply the connivance and mutual support of their leaders ... This allows serial promotions and avoids memory effects, amnesties .... But good management requires memory. Hence the growing inability of policy makers and career managers.

### **Judicial Approach:**

**I grouped and reproduced in my blog [defense-Pierre-Evesque.overblog.com](http://defense-Pierre-Evesque.overblog.com) a list of court documents that belong to me;** it should be comprehensive. The annexes to the “administrative court request” were used to establish the facts as “criminal” (? , at least for a scientist), and have been used in other correspondence; I will use the notation of these parts. They were well chosen and are often cited in other aspects of the case.

In this testimony, I mainly want to talk about my relationship (or rather lack of relationship) with the supervisory authorities, who refuse to fight them, preferring a gangrénisation (illness propagation) at a healthy recovery.

We see the same thing in politics, where all governments refuse to clarify the debate that seems impossible because the facts are so bad and so watered down that one can not even think clearly establish the state.

This testimony (2014) thus concerns my relationship with my PhD student CHEN Yanpei and thus those with CNES (also via his contract), and also with the CNRS, and ECP (co-manager).

---

years. I feel that I suffered this type of drive and revolt for a violation of "my sphere of integrity." I'm normal; we want to integrate me in a crazy world.

## 1) My PhD student CHEN Yanpei:

Since I finished correcting his thesis (especially one never stops when you want to do well), ... and I gave her the green light to support, and since I was off work for “extended sick- no-sick” leave automatically, I have very little news. She is a post-doc in China in the Department of Engineering at the CAS Beijing. Especially not via the CNRS, the ECP and CNES who usurped all favors. This is unacceptable ethically. She herself does not know how to defend against this fact.

The administration feels all rights and is not responsible for anything, commits only the funds ... Yanpei could publish only publications on her thesis work on the series that had been decided in France when he left in 2012; I cannot even say that it was well formed, given what she went through. I hope I will have the right to the point with it and try to repair the damage. I sent him a copy of my letters to the CNRS and the ECP for his thesis.

The administration is, however, responsible for the management of research; it has to be irreproachable vis-à-vis education and students; often she does not care, preferring the interface via the teachers that stand. It's not enough.

### **Contents of this part of the testimony:**

Letter to the CNRS for Thesis YP Chen

Letter to the ECP for Thesis YP Chen

## 2) Correspondence with the CNRS

### Testimony of content:

#### A) To be summoned to the Medical Committee to believe that I am mentally ill.

Spontaneous application for reinstatement visit (file 3)

Letter to CM I refused the principle of acceptance of my leave (file 4)

Letter forcing me to go to the CM if I lose my retirement (file 5).

#### B) For business management:

Application for reinstatement (file 1).

Request statutory position (file 2).

Claim (file 4).

#### C) For the management of research: my new theme [do not € to CNRS] ()?

To be promoted DR1, I wanted to introduce myself in research management; the evaluation was wrong: scientific ethics is not part of the research management (QED: see my assessment DR1 by the "competent" section)

This year, contrary to all logic compulsory sick leave, I had conversion prohibition and "think science": Prohibition to go to conferences and meetings, even in continuous training. I was forbidden to laboratory and office. **The CNRS is therefore applying the "Soviet method of human management" approach.** The USSR is dead, long live the CNRS! That shows me that the right to think is met with these conditions.

Do you think that with these methods the administration is able to fight harassment phenomena?

The CNRS is unable to positively reflect on this problem, fogged by internal struggles of local potentates. He even refused to see the problem. It is a generator of terrorism and terrorists, both the top and bottom of the ladder.

### 2b) and with the ECP:

It goes without saying that some of my problems were born in a different assessment of scientific activity, so **Poudres & Grains**, and my will enable a serious ethical approach. None of the leaders or former lab leaders do recognize the problem and do not recognize that it benefits them by uncontrolled accumulation of results (but validated in career points), or found by others (and improperly usurped).

The ECP has instead pushed against me, in part by using my handicap poor control of speech.

Either ways, it is more difficult to be omniscient today, which promotes uncontrolled positions, type of refusal to hear. This technique is now practiced by all professors when they are short of arguments, or limits of knowledge. ECP for most students do not notice, but some become depressed, or more, in part by these methods.

For ECP, I had to ask via CADA the contract of ECP-CNRS management (it is not available contrary to what the law states). I learned that the laboratory director is appointed by the ECP

proposal, the ECP has priority on management; So ECP, must be considered more than co-responsible. It could have just arrested. I also learned that the contract laboratory director was paid by the CNRS for his work, an unspoken more.

ECP was totally actor in the illicit thesis defense Chen YP, even if we manage to prove its formal legality.

## 2c) And the prevention Medicine <sup>5</sup> :

Medicine Prevention at CNRS is **at the** service of the boss and not for the staff: it is first exercised by an official holding all the information. This is not a doctor, he refused medical ethics, and even offended when trying to enforce through other hospital management services (eg Erasmus Hospital, for me).

But this service (state of the public service) is totally normal that his wishes are respected. He should have been able to take delivery of the opinion of the CMS in a timely manner; but it takes time to bring it to court, allowing him a call ...

I say that the chairman of the medical committee is unable to ensure a serious ethics in the interest of patients. He probably sees as the regulator / Supreme mediator in the service of efficiency of administration, for which it is paid.

In addition, the attribute of substantial subsidies by the CNRS hospital research laboratories should allow to accept many things to hospital teams as the CNRS "help".

I think there is a problem of separation of powers we underestimated here.

It is only in the jurisdiction where the rule is to shift the blame on the one we want to get rid, not the administration itself, or the administrative head. This is contrary to justice. This forms the terrorists on both sides. It's silly and unnecessary, if not totally destructive.

---

<sup>5</sup> Unfortunately maladministration induce misunderstandings administered, which must entrench their world (understanding). The administration has to deal with its new "fake healthy schizophrenic" who refuse the integration of the world administrati truly schizophrenic. This can surely lead to terrorist behavior, almost religious, as schizophrenic. This can surely lead to terrorist behavior, almost religious, as transcendental. In my case, I suffered the harassment of my administration for 15 years and no longer recognizes the guardianship bodies for more than 3-4 years. I feel that I suffered this type of drive and revolt for a violation of "my sphere of integrity." I'm normal; we want to integrate me in a crazy world.

### 3) Correspondence with AERES

I had already contacted the AERES before I put on extended sick leave (see Exhibit 2 of Schedule 7 to the application). This did not please the Director of the ECP, as he had told the Regional Delegate.

#### **This part contains the testimony**

A summary of my application AERES,

A more detailed discussion, read the AERES committee lab

SOS I made to the President of the Committee

The letter of 05.25.2014) at AERES President on the occasion of the holding of the thesis of  
Chen YP

The overall response that it made me April 4, 2012

## 4) Correspondence with CNES

If I understand, because I am now excluded from information channels, CNES has pushed the thesis YP Chen's premises, via a video conference in defense. I have not been informed, and I know the members of the jury.

I was able to attend the last meeting (November 2014) of the GDR MFA near Toulon. No representative of granular were present. I invited myself, though no longer officially in use; I was accepted and offered accommodation.

As against the conduct is totally captive financing and no researcher felt my treatment as abnormal. Yet they saw that I was neither mad, unreasonable or sick ... ..

Money weighs too much in this business.

**Problem Cost of Research:** Or my case is proof that the researcher does not focus on funding issues. CNRS wanted to force me to work on contract and toe the line. CNRS became crazier since that time. But by that time, management had not done its job selection. Now though. As I mentioned, I had the right to do the most costly experiences in my field, bypassing the CNRS funding procedures. This is also why leading scientists probably want me (first optic at very low temperatures, with pulsed lasers ..., PS and then change area: sandbox, and experience at low cost (100 €), but then same experience centrifuge (100 000F week) and experience in MRI and spatial experience Airbus € 30-50k) rocket experiment (200k€? / rocket) and Chinese SJ8 satellite (free! !); and ISS (x € million). Of course everything I conclude that the cost of the experiment is a secondary factor. The success of the experiment depends mainly counting work.

That said, do better without funding from CNRS !! because I found opportunities, people who were interested in my approach and offered me how to deepen my assumptions (MRI, space, ...)

Do not worry, I'm not unique: Fresnel did much better: he built the Fresnel lens from drops of honey serving as a lens !!

I hope this cost problem was not the real engine of the ire of the CNRS, but that does not surprise me.

### Parts included in this part:

Rar letter to the President of CNES, 11/4/2012

DAR (request for search assistance) 2015

Rar letter to the President of CNES, 17/7/2012

(containing the DAR 2015 and his reply of 03/11/2015)

Rar letter to the President of CNES, 11.03.2014,

(containing my 2015 activity report)...

## Conclusion:

In conclusion I note the important points of this testimony:

Opacity of managing the public service: Incompatibility of certain rules them, or they are applied ...

### Preventive Medicine:

Transmission problem in the opinion of CMS to CM; it allowed the CM to appeal the decision.

The prevention service violates its mission: I asked to be received by my physician for prevention. He was commissioned by the Regional Delegate and expertise. I heard this only few months after. The physician refused to give me access to my medical records.

The Chairman of the Medical Committee wished to include in its medical committee a colleague from the same therapeutic group Erasmus my psychiatrist doctor.

My attending psychiatrist refused to accompany me to the CM; I asked Erasmus copy of my file, I got in time, I brought to the CM, and which was one of its members to resign and postpone the CM. I was then accused of having done it on purpose, and assaulting the psychiatrist of Erasmus who was to be part of the CM and then called me in Sainte Anne to show their wickedness (according to my lawyer's met with the CM). (I never met the CM psychiatrist of Erasmus).

The CM has refused to question me about the lab management abuse I revealed in the letter to Dr. Evrard.

CM refused to note my disagreement using my administrative leave of law. He also refused to note my request to the CMS review. He can not have done this that "for my own good," and that, considering I did not have all my abilities. It exceeded those rights and every doctor broke his Hippocratic Oath.

All these facts have been proved recognized by the judgment of the TA 07/02/2014.

I am neither mad nor ill; Contrary to what the CM, which proves that the CM works evil, and its operation should be reviewed.

### Inconsistency destroying education

I think the thesis defense of YP Chen is illegal and must be canceled and ironed.

This is a very bad example for China.

This is a de-training business researchers and a very bad example to all PhD students

I do not understand that the interest of the CNES is to give his plans of studies like this ?, or whether trainer for our researchers.

I do not understand the value of these methods teach abroad (my PhD student is Chinese), nor to show this example to training PhD students.

I do not understand that this has been endorsed by the AERES. The AERES should be sacked.

### Reaction impossibility:

The cost of procedures is 80 k € early 2015, so that justice can be maintained in France by some chap.

**My will:** I refuse all my writings, past and present, are co-signed the CNRS and CPE. These two organizations have contravened the scientific ethics, and must disappear scientific signatures.